



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERDREDI 22 JUILLET 2020**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2020 ;
- 2) Donné acte des décisions prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- 3) Versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de la covid19 ;
- 4) Cession d'une partie de l'emprise de voie du domaine privé de la Commune cadastrée AT 599 ;
- 5) Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ;
- 6) Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2020 (AP/CP) « Budget Principal » ;
- 7) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 ;
- 8) Vote du Budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2020/2021 ;
- 9) Compte de Gestion 2019 (DSU) ;
- 10) Compte Administratif 2019 (DSU) ;
- 11) Budget Primitif 2020 (DSU) ;
- 12) Compte de Gestion 2019 (RMT) ;
- 13) Compte Administratif 2019 (RMT) ;
- 14) Budget Primitif 2020 (RMT) ;
- 15) Compte de Gestion 2019 (Budget Principal) ;
- 16) Compte Administratif 2019 (Budget Principal) ;
- 17) Budget Primitif 2020 (Budget Principal) ;

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire, Jean GANTY adressée le quinze du même mois.

PRESENTS :

GANTY Jean Maire, **LIENAFI** Joby 2^{ème} adjoint, **MAZIA** Mylène 4^{ème} adjointe, **SORPS** Rodolphe 7^{ème} adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8^{ème} adjointe, **EDWIGE** Hugues 9^{ème} adjoint, **NESTAR** Florent, **PRÉVOT** Fania, **RABORD** Raphaël, **JOSEPH** Anthony, **NELSON** Antoine, **FORTUNÉ** Mécène, **PLENET** Claude, **BABOUL** Andrée, **MONTOUTE** Line, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **SANKALÉ-SUZANON** Joëlle conseillers *municipaux*.

ABSENTS EXCUSES :

LEVEILLE Patricia 1^{ère} adjointe, **BERTHELOT** Paule 3^{ème} adjointe, **PIERRE** Michel 5^{ème} adjoint, **GÉRARD** Patricia 6^{ème} adjointe, **PRUDENT** Jocelyne, **HO-BING-HUANG** Alex, **TOMBA** Myriam, **LEFAY** Rolande, **MARS** Josiane, **BLANCANEUX** Jean-Claude, **HERNANDEZ-BRIOLIN** Germaine, **NUGENT** Yves, **FELIX** Serge, **MADÈRE** Christophe, *conseillers municipaux*.

ABSENTS :

KIPP Jérôme, LAWRENCE Murielle, *conseillers municipaux.*

PROCURATIONS :

LEVEILLE Patricia en faveur de MAZIA Mylène
BERTHELOT Paule en faveur de TJON-ATJOOI-MITH Georgette
PIERRE Michel en faveur de RABORD Raphaël
GERARD Patricia en faveur de PREVOT Fania
BLANCANEAUX Jean-Claude en faveur de SORPS Rodolphe
HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine en faveur de EDWIGE Hugues
FELIX Serge en faveur de PLENET Claude
MADERE Christophe en faveur de SANKALE-SUZANON Joëlle

Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint
EUZET Jean-Marc	Directeur des Services Techniques
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
AIMABLE Jean-Marc	Chef de projet du DSU
ALFRED Karine	Collaboratrice du DGS
SYIDALZA Murielle	Collaboratrice du Maire
THERESINE Sylvie	Collaboratrice des Elus
CHARLES David	Technicien Régie-Sono
SAMPSON Damien	Technicien Régie-Sono
RAYMOND Rodolphe	Chef de service de la PM
TONY Rizzio	Brigadier Chef principal,
FERDINAND Marie-Catherine	Brigadier Chef principal,
FERNAND Jean-Philippe	Brigadier Chef principal,
HIPOCRATE Loudivck	Brigadier Chef principal,

Après avoir fait procéder à l'appel des élus participant en présentiel, et avoir pris acte des 08 procurations données aux conseillers présents, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée les dispositions réglementaires afférentes aux conditions de quorum (1/3 des conseillers en présentiel), et de procuration, (2 par élus présents), qui sont opposables durant l'état de la crise sanitaire COVID-19.

Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (16 élus présents).

Le Maire ouvre en conséquence la séance après avoir rappelé à ses collègues, les gestes barrières et de la distanciation physique à respecter pendant le déroulement de la séance, et invite les membres à candidater, et à voter, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, pour l'élection d'un secrétaire de séance qui est choisi parmi les conseillers. Madame **Fania PREVOT** qui était la seule candidate, a été désignée par le vote des conseillers pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Madame Stéphanie PREVOT-BOULARD n'étant pas présente pour la désignation du secrétaire de séance, le nombre de Conseillers présents était de 16.

VOTE : Pour = 22

Contre = 00

Abstention = 02

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2020

Abordant le premier point de l'ordre du jour, le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du 08 janvier 2020 pour approbation. Ledit procès-verbal n'appelant aucune autre observation des membres de l'assemblée, il a été adopté comme suit :

Vote : Pour = 21

Contre = 00

Abstention = 03

2) Donné acte des décisions prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

Passant au deuxième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il a été amené à prendre des décisions pour la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

Il précise que sa démarche s'est inscrite dans le respect, du cadre juridique de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national, du décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette pandémie, et des arrêtés préfectoraux pour l'application de dispositifs locaux.

Au surplus, il rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois d'en rendre compte par la suite, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

Enfin, il soumet à ses collègues une synthèse des dossiers ci-après qu'il a réglé conformément à ses obligations de Maire et dans le cadre réglementaire susmentionné.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le jeudi 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé des mesures exceptionnelles, dont le confinement général de la population française, qui devaient être mises en œuvre par le Gouvernement sur tout le territoire national.

Le Maire souligne qu'immédiatement, il a ordonné la création d'une Cellule de crise pour passer en revue les problématiques soulevées par la fermeture des écoles dès le lundi 16 mars, la tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars, et l'organisation fonctionnelle des services suite aux mesures édictées par les Autorités administrative, Sanitaire et judiciaire, relayées en Guyane par la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé et le Tribunal Judiciaire de Cayenne.

Après diverses consultations sur la portée de l'état d'urgence sanitaire et les conséquences fonctionnelles sur l'administration communale, le Maire a décidé, d'armer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le mardi 17 mars 2020. Mesure recommandée par la suite dans une note conjointe, en date du 21 mars, de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales, et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales.

Le PCS, voté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2019, permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services en situation de crise.

Ainsi, la Collectivité devait gérer la crise sanitaire Covid-19 et aussi s'organiser face à la propagation de l'épidémie de dengue et aux risques d'inondation en saison de fortes pluies.

A. - L'armement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La mesure portant confinement général de la population dans le cadre inédit de « l'état d'urgence sanitaire » impliquait la réduction de nombreuses activités, la fermeture temporaire de plusieurs établissements recevant du public et l'application d'un protocole sanitaire strict.

Cette restriction des modalités de déplacement se traduisant par une modification des modalités fonctionnelles des services municipaux, il était donc essentiel d'adosser au PCS un Plan global de continuation des activités (PCA) intégrant la sortie de crise sur le fondement d'un plan de reprise des activités (PRA).

Ce PCA global visait 3 objectifs fondamentaux :

1. Assurer, même en mode dégradé, des missions essentielles dévolues à la Collectivité communale.
2. Maintenir un bon niveau d'opérationnalité des infrastructures et équipements par des contrôles réguliers sur site.
3. Prévoir la sortie de crise et la reprise planifiée de l'ensemble des activités communales. Démarche traduite dans des Plans de Reprise d'Activités pour chaque service (PRA).

Il a été déployé de manière évolutive afin de prendre en considération les prescriptions réglementaires afférentes à chaque période de confinement, mais aussi en fonction de l'intensité de la crise sanitaire en Guyane. Sa mise en œuvre fut placée sous l'autorité du Directeur Général des Services qui rendait compte régulièrement au Comité de pilotage et à la Cellule de crise.

Ces réunions du Comité de Direction (CODIR) de crise, ont permis une veille fonctionnelle, pour suivre l'évolution de la crise tant sur le plan national que local. Cette collecte de données a facilité la réévaluation des besoins et l'adaptation aux nouvelles normes sanitaires, pour mieux assurer la continuité des services.

A ce titre, et dans chaque phase épidémique, les directeurs et responsables de service ont été autorisés à mobiliser le nombre d'agents nécessaires, et de manière alternative, pour :

- Honorer les engagements, obligations administratives et financières de la Collectivités tant en interne qu'en externe (règlement des factures, paiement des subventions, etc.)
- Répondre aux urgences de sûreté, sécurité, tranquillité et salubrité publiques.
- Informer les usagers et répondre aux besoins essentiels.
- Préparer la sortie de crise.

B. - Le déconfinement progressif

Le Maire ajoute que, suite à l'annonce par le Président de la République d'un déconfinement progressif à partir du 11 mai, des plans de reprise des activités ont été élaborées à partir des orientations générales présentées devant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, lors de deux réunions conjointes les 5 et 12 mai.

Ces orientations précisait les modalités du retour des agents à leur poste dès le 14 mai, hormis celles et ceux placés dans une position de congés diverses ou en isolement eu égard à leurs contraintes médicales, en situation de propagation de la covid-19.

C'est dans la continuité conforme de cette gestion de crise, effectuée en deux étapes essentielles, que la reprise d'activité s'est inscrite avec pour objectif la couverture rapide de toutes les missions communales, en tenant compte, bien entendu, des directives gouvernementales et locales dans un contexte sanitaire critique qui perdure malgré tout :

- Première phase fonctionnelle : la reprise de l'activité pour l'ensemble du personnel communal le 14 mai 2020, dans le respect des consignes données, qui permettra de présenter en référence le cadre organisationnel et fonctionnel spécifique, et de procéder au recensement nominatif des effectifs en présentiel et toute autre situation administrative. Cet état des effectifs a été mentionné dans chaque PRA particulier permettant la finalisation du PRA global pour la Collectivité Communale.
- Seconde phase fonctionnelle : l'accès au service public pour tous les usagers sous quelle que forme que ce soit (physique, téléphonique, postal, dématérialisé) pour lequel l'offre d'accueil devra s'adapter en fonction de la nature des besoins, de l'évolution de la pandémie, de la communication des directives réglementaires, et des spécificités des services.

Pour passer d'une étape à l'autre, la gestion opérationnelle du fonctionnement et de l'organisation de l'administration, a été dépendante, tant de la mise en place par la Direction Générale Adjointe (technique), des dispositifs de protection sanitaire, de signalisation logistique et d'information, pour la responsabilisation individuelle des agents et des usagers, que des canaux de la validation interne et externe, de ces mesures.

C. - La question de la réouverture des écoles maternelles et élémentaires communales

Le Maire rappelle, qu'après plusieurs prolongations du confinement de la population, le Président de la République a fixé comme objectif une rentrée scolaire de manière progressive à compter du lundi 11 mai 2020, et dans le respect strict des mesures de préservation de la santé des acteurs de la communauté éducative.

A ce titre, le Ministère de l'Éducation nationale a publié un protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des dites écoles maternelles. Guide fixant des recommandations pour préparer les conditions optimales d'un retour sécurisé des élèves dans leurs classes, reposant notamment sur :

- la réorganisation des modalités d'accueil et de sortie des élèves, des actions pédagogique pour se conformer aux prescriptions en termes de gestes barrières et de distanciation physique,
- les moyens humains pour assurer en toute sécurité la pause méridienne, la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Outre les mesures décrites dans ce protocole, le Maire se devait de prendre en considération les inquiétudes légitimes formulées par les parents et leurs associations, les enseignants et leurs instances représentatives sur les risques de développement de la contamination Covid-19 à partir des écoles.

Enfin, une attention a été accordée à l'avis défavorable émis par les membres du Comité Technique et du CHSCT réunis à l'Hôtel de ville de 5 mai 2020.

Maire explique que, c'est sur le fondement de tous ces éléments et parfaitement conscient de ses responsabilités civiles et pénales, qu'il a été contraint, de ne pas autoriser l'accueil des élèves dans les écoles de la commune. Décision confirmant les attendus de la motion adoptée par l'Association des Maires de Guyane lors de son assemblée générale du 29 avril 2020. (Communiqué n° 2020-05/15/DGS/RM du 7 mai 2020).

Par ailleurs, l'aggravation de la crise sanitaire en Guyane et particulièrement dans l'île de Cayenne a conforté cette prise de décision et son prolongement jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Toutefois, les problématiques posées par le protocole sanitaires demeurent même si, au niveau national, des modulations à la baisse ont été actées particulièrement par le respect de la distanciation physique.

Les services municipaux, de concert avec l'Inspection académique de circonscription, les directrices et les directeurs d'école, ont procédé à la visite de toutes les écoles afin de relever les modifications fonctionnelles recommandées par le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale, et évaluer l'éventuelle mise à niveau des besoins en personnel (ATSEM, adjoints techniques polyvalents, animateurs, etc.).

Des achats complémentaires de mobilier (tables et chaises, charriots de cuisine) ainsi que des travaux de plomberie ont été programmés. La réflexion sur les modalités d'accueil des élèves, d'organisation de la pause méridienne et des activités périscolaires, se poursuivent avec une attention particulière sur les impacts certains et sur le budget communal.

D. - Les situations des agents diagnostiqués positifs ou porteurs de symptômes évocateurs

Le Maire porte à l'attention des conseillers que le premier signalement au sein de l'effectif communal est intervenu le jeudi 11 juin 2020. Dès la prise de connaissance du résultat positif le vendredi 12, des mesures de désinfections de l'espace de travail de l'agent concerné. Tous les cas contacts possibles ont fait l'objet d'un signalement à l'ARS.

Par mesure de précaution, la mise en quatorzaine de tous les agents communaux a débuté le 16 juin et une opération de désinfection de plusieurs bâtiments communaux lancée 17 juin avec l'intervention d'une société spécialisée. Ont été traités l'intégralité des bureaux de l'Hôtel de ville, le Centre technique et tous les véhicules, la Police Municipale, la Bibliothèque, le Pôle social, le rez-de-chaussée de la Résidence soleil, les locaux DSU, le Stade Edmard LAMA, le Hall F.Y HARDJOPAWIRO, le Mini circuit et l'école Parc Lindor.

Cette opération a été reconduite le 26 juin pour l'Hôtel de ville et le Pôle social. Elle a été renouvelée le 13 juillet pour ce qui concerne tous les bureaux occupés par la Direction des Services de Proximité de l'hôtel de ville et le Centre technique et son parc automobile.

Entre temps d'autres cas positifs et des cas évocateurs ont été recensés. Le protocole a été strictement appliqué mais, sur le fondement du principe de précaution, le Maire é décidé une mise en quatorzaine générale et prolongé jusqu'au 15 juillet compris.

D'une manière générale, tous les agents ont reçu les consignes suivantes :

- s'ils estiment qu'ils ont probablement des signes évocateurs de la Covid-19, ou ont été en relation avec une personne infectée,
- s'ils sont angoissés par cette situation,

De se rendre, sans tarder, chez leur médecin afin que celui-ci leur prescrive une ordonnance pour se faire tester et rentrer

dans un protocole de prise en charge médicale, le cas échéant.

Ces mesures font écho aux prescriptions du guide de procédure édité par l'ARS Guyane pour la gestion des cas symptomatiques et contacts à la Covid -19 en milieu professionnel.

E. - Les dépenses spécifiques engagées durant cette période de crise

Par ordonnance du 25 mars, le Gouvernement a assoupli la faculté d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Ainsi, sur l'initiative du Maire, ces dépenses ont été engagées, liquidées et mandatées dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, le Maire rappelle que les dépenses ont été limitées à 100 % du budget de fonctionnement de l'année 2019.

Ces dispositions, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ont permis de prendre des mesures pour la protection du personnel, des usagers, et, plus généralement, de la population.

Produits	Quantité	Coût net €	Observations
Masques à usage unique (unité)	74 000	73 233,17	A destination du personnel communal ou assimilé
Masques en tissu lavable et réutilisables (unité)	82 500	272 605,97	A distribuer pour la population communale et le personnel communal ou assimilé
Gel et Solution Hydro alcoolique + crème lavante pour les mains		20 017,89	A destination du personnel communal
Visières de protection (unité)	250	250,00	A destination du personnel communal
Ecrans de protection (plexiglass) – Sécurisation bureau DSP	25	6 610,00	A destination du personnel communal
Thermomètre infra rouge (sans contact)	40	4 390,00	A destination du personnel communal et les écoles
Désinfection des locaux municipaux (société spécialisée) et validation des mesures organisationnelles par un organisme agréé.		17 292,53	Hôtel de ville, Centre technique, Police municipale, Parc automobile, Bibliothèque, Pôle social, DSU, Stade Edmard Lama, Hall du Vieux-Chemin, Mini circuit, école PL, etc.
Location de tentes et gardiennage		3 582,00	Participation communale en faveur des campagnes de test Covid-19 organisées par l'ARS et la Croix Rouge.
Communication de prévention et de sensibilisation (supports papier, audio et autres)		9 981,81	Actions de sensibilisation de la population « Crise sanitaire Covid-19 »
Dispositifs de contrôle des entrées de l'hôtel de ville, de la piscine municipale par des agents de sécurité		19 012,50	Juin à septembre pour l'Hôtel-de-Ville
Total		426 975,87	

F. Les interventions sociales et de solidarité dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire

Par mesure de sécurité sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture des marchés couverts ou non, tout en laissant aux Préfets, en concertation avec les Maires, le soin d'examiner l'opportunité de les maintenir dès lors que serait garantie la protection des vendeurs et des acheteurs.

Dans ce contexte, le Maire a décidé de fermer le marché à l'étalage de Rémire-Montjoly qui, habituellement, se tenait au Vieux Chemin, jusqu'à la fin de la période de confinement.

Une solution alternative plus sécurisante pour faciliter l'approvisionnement des administrés en fruits et légumes a été trouvée avec le concours de la Fédération départementale des syndicats et exploitants agricoles de Guyane (FDSEA).

Ainsi, durant plusieurs semaines, 2 points de vente producteur localisés sur les Plateaux sportifs Dorlipo (Rémire) et Raphaël Galot (Ames Claires) ont permis à la population de s'approvisionner, dans le respect des gestes sanitaires requises.

Pour ce qui concerne les séniors et les administrés en situation d'isolement ou de handicap, le CCAS a renforcé son dispositif d'aide alimentaire dans le cadre d'une convention tripartite mobilisant les moyens de la Municipalité, du CCAS et de l'Association de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ADESS) - Épicerie Ti-Degra.

Il s'agissait de financer l'achat et la distribution de paniers solidaires aux familles les plus nécessiteuses de la commune. A ce jour, cette opération se poursuit et les parties souhaitent donner davantage d'ampleur à ce partenariat qui a été signé en avril 2020.

Le Maire ajoute que, dans le cadre des actions de lutte contre la propagation de l'épidémie, la Municipalité, en partenariat avec des associations, a déjà distribué dans tous les bassins de vie de la commune plus de 40 000 masques à usage unique sur le lot acheté sur le budget communal.

Des dotations ont également été remises aux gestionnaires de garderie et de crèches ainsi qu'aux associations qui interviennent, sous l'égide du DSU, dans les activités périscolaires.

Par ailleurs, le CCAS de Rémire-Montjoly a reçu de la part de la Préfecture, une dotation de 50 000 masques en tissu, lavables et réutilisables. Ils ont été distribués dans la commune avec des interventions particulières en faveur des personnes âgées et des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones d'habitats informels. Pour ce faire, le CCAS a agi de concert avec les services municipaux, le DSU et plusieurs associations caritatives et socio-culturelles œuvrant sur la commune.

La CACL, en guise d'action solidaire, a aussi remis à la Municipalité une dotation de 10 000 masques de protection à usage unique.

Le Maire souligne enfin que les mesures d'hygiène devaient pouvoir être observées en tout lieu et en toute circonstance. C'est à ce titre qu'il est intervenu auprès de la CACL et de la SGDE pour l'installation de plusieurs rampes provisoires d'alimentation en eau, à proximité de certaines zones d'habitats spontanés et informels de la commune.

LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que, dans le prolongement des actions de lutte contre le réchauffement climatique et de maîtrise de la demande énergétique, il a décidé de signer avec la Présidente de la CACL une convention de mandat pour le financement et la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments et pour la gestion et la revente des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par lesdits travaux.

Tous ces éléments étant exposés, le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de ces décisions mises en œuvre conformément au pouvoir dont il dispose et qui l'oblige à prendre les mesures jugées indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et des services qui lui sont rattachés.

Il souligne enfin, que tout au long de cette crise sanitaire, ses actions et ses interventions se sont toujours inscrites dans le respect de la cohérence et de l'efficacité des mesures arrêtées par les Autorités de l'État conformément aux termes de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal datée du 16 avril 2014, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois d'en rendre compte par la suite, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du Conseil Municipal, des actions qui ont été à l'initiative du Maire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en référence aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national, du décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette pandémie, et des arrêtés préfectoraux pour l'application de dispositifs locaux.

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

3) Versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de la covid19

Poursuivant avec le troisième point, Le Maire rappelle aux Conseillers, s'il en était besoin, que la France, tout comme de nombreux pays industrialisés, connaît, depuis le mois de mars 2020 des moments très difficiles dans la gestion de cette épidémie inédite tant par son ampleur, que par le nombre de personnes malades développant une forme sévère et mortelle.

Pour combattre avec efficacité la propagation de l'épidémie, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire et le confinement général de la population débutant le mardi 17 mars 2020 ; mesures inédites sous la 5^{ème} République.

Les infrastructures hospitalières ont été submergées par l'arrivée simultanément de plusieurs vagues de malades du virus. Les médecins, les personnels soignants et les services support de première ligne sont allés au-delà du danger, pour soigner et sauver des vies. Notre département, passé en phase 3 de l'épidémie, connaît une situation très préoccupante tant du point de vue sanitaire, qu'économique et social.

Partout, les services publics ont assuré des missions essentielles pour la continuité du fonctionnement de la Nation, en particulier dans les collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte général d'engagement majeur que le Président de la République a souhaité soutenir l'effort des hommes et des femmes, singulièrement le personnel soignant, appelant à une meilleure reconnaissance et une revalorisation des métiers de santé.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a décidé de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles, soit en présentiel, soit en télétravail ou assimilé, pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Décision formalisée dans la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 et dans le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le Maire souligne que sont éligibles à cette prime, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé. Le montant plafond de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Toutefois, selon le principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales, il revient à chaque Assemblée délibérante le choix de fixer les catégories d'agents bénéficiaires et les montants individuels maximum dans le respect des termes du décret susmentionné.

Il rappelle que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime est également exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Compte tenu des circonstances particulières et des exigences de continuation des activités essentielles durant la période de confinement le Maire propose d'attribuer cette prime exceptionnelle, non reconductible, à certains agents mobilisés en présentiel, ou en travail à distance, durant cette crise sanitaire, conformément au plan de continuation des activités communales.

Il préconise que le montant soit conditionné au nombre de jours travaillés par les agents bénéficiaires selon les critères suivants :

Nombre de jours mobilisés dans le PCA durant la période de confinement général	Montant de la prime Covid-19
1 à 7 jours	160 euros
De 8 à 14 jours	330 euros
De 15 à 21 jours	660 euros
Au-delà de 22 jours	1 000 euros

Les crédits nécessaires au versement de cette prime, seront inscrits au budget communal

Tout ceci étant exposé, le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'instauration et le versement de cette prime exceptionnelle Covid-19 et sur les critères d'attribution.

Monsieur **Antoine NELSON** sollicitant la parole et l'obtenant demande quel est le nombre d'agents concernés par l'octroi de cette prime ainsi que le montant dédié au versement de cette somme au budget. Enfin, il pose la question de savoir pourquoi cette prime n'est-elle pas plus conséquente.

Le **Maire** lui répond que le service des Ressources Humaines est chargé d'identifier les agents qui ont été mobilisés pendant cette période de pandémie, en précisant qu'il a été prévu une enveloppe de 75 000 € au budget. Concernant la fixation des montants dédiés au versement de cette prime exceptionnelle dit-il, ils sont fixés par le décret.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, fait observer qu'il n'est pas fait mention des éléments des critères d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Le **Maire** lui précise qu'il est clairement mentionné dans la délibération, que cette prime exceptionnelle est réservée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en travail à distance. A charge dit-il, au service des RH d'établir l'état des agents mobilisés dans le cadre du Plan Communal d'Activités (PCA) pendant la période de confinement imposé par le Gouvernement pour faire face à cette pandémie.

Ainsi dit-il, les modalités d'attribution de cette prime seront proratisés par rapport au nombre de jours mobilisés dans le PCA soit dit-il, de 1 à 7 jours (160 €), de 8 à 14 jours (330 €), de 15 à 21 jours (660 €) et enfin, au-delà de 22 jours (1 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Plan de Continuation des Activités communales durant la crise sanitaire ;

VU les relevés récapitulatifs de la mobilisation des agents communaux durant la période de confinement général allant du 17 mars au 10 mai 2020 ;

VU la communication adressée au Comité Technique à titre d'information ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des risques et des sujétions exceptionnels auxquels ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, d'instaurer cette prime, de définir les critères d'attribution et d'ouvrir la possibilité de son versement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

RELEVANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020 ;

APRÈS en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Article 1 :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise Covid-19, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

D'ATTRIBUER cette prime exceptionnelle aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant le confinement général dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020, selon la grille suivante :

Nombre de jours mobilisés dans le PCA durant la période de confinement général	Montant de la prime Covid-19
1 à 7 jours	160 euros
De 8 à 14 jours	330 euros
De 15 à 21 jours	660 euros
Au-delà de 22 jours	1 000 euros

Article 3 :

D'INDIQUER que le niveau maximal des primes pourra être différent, selon les services et son montant plafonné à 1 000 €, et sera attribué au prorata du temps de travail de l'agent (*temps partiel et temps non complet*).

Article 4 :

DE PRESCRIRE que la prime exceptionnelle sera versée au mois d'août 2020 en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 5 :

D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 :

DE PRÉVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 7 :

DE SOULIGNER que le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

D'INVITER le Maire à certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 9 :

DE NOTER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE => Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 00

4) Cession d'une partie de l'emprise de voie du domaine privé de la Commune cadastrée AT 599 ;

Arrivant au quatrième point de l'ordre du jour, Le Maire porte à l'attention des membres de l'Assemblée Délibérante que la SAS ANTIOPE IMMOBILIER' a obtenu un permis de construire n° PC 973 309 19 10064 le 19/12/2019 sur la parcelle cadastrée AT 1497 pour un projet de construction de 20 maisons individuelles et de 8 logements collectifs situé Boulevard Eugène BASSIERES à Remire-Montjoly.

Il rappelle que la Collectivité préconise, chaque fois que le projet le permet, et afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité et de l'accès des services publics, un maillage avec les voies accessibles par les emprises créées dans les opérations.

C'est dans ces conditions que ce projet d'aménagement prévoit une possibilité de liaison avec la voie de la résidence du Parc Lindor dénommée rue des Epices, dont la Commune a accepté la rétrocession par délibération du 18 juin 2002.

Par lettre du 17 février 2020, Monsieur et Madame ROSSI, propriétaires de la parcelle AT 584 sise en contiguïté de l'emprise de voie non aménagée, qui est concernée par ce projet de maillage, interrogent la Commune sur la possibilité de faire l'acquisition d'un empiètement de leur occupation foncière sur l'emprise de la voie prévue à cet effet. La Commune a été informée à cette occasion que cet empiètement précédait l'acquisition de ce bien par les propriétaires occupants actuels.

Le Maire, informe l'Assemblée que l'empiètement constaté ne compromet pas la réalisation du maillage prévu, et qu'il est possible de donner une suite favorable à la demande de régularisation foncière faite par Monsieur et Madame ROSSI.

Il propose d'une part que la SAS ANTIOPE modifie le tracé initialement prévu pour le maillage de son opération, et d'autre part la cession foncière à Monsieur et Madame ROSSI, propriétaires de la parcelle AT 584, de la portion de voie irrégulièrement occupée par eux.

Par ailleurs et compte tenu des circonstances évoquées, les frais qui pourraient intervenir dans cette opération de régularisation s'agissant, notamment des dépenses de géomètre et de notaire, seraient mis à la charge de l'acquéreur.

Le Maire indique aux conseillers municipaux que cette emprise d'une contenance d'environ 65m² est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et compris dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN), qui a conduit à une instruction favorable du dossier de PC N° 973 309 19 10064 par la DGTM.

Il sollicitera aux frais des bénéficiaires, l'intervention d'un géomètre afin de procéder aux opérations de délimitation et de bornage qui préciseront la contenance exacte de l'emprise de voie concernée par cet empiètement. Conformément à la réglementation applicable, les services de France Domaine seront sollicités si nécessaire en référence au montant de la transaction foncière, afin de procéder si cela s'impose à une estimation de la valeur vénale du terrain ainsi délimité. Valeur qui sera imposée à la cession dans son montant maximal.

Il précise que les propriétaires, qui ont accepté le principe de la régularisation de leur occupation de ce bien, seront par conséquent avisés de la consistance exacte de cette emprise et du prix de cession afin de leur permettre de procéder à son acquisition.

En déposant ce dossier devant l'Assemblée Délibérante, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire Communal de Rémire-Montjoly approuvé le 27 juin 2018 ;

VU la délibération du 18 juin 2002 relative à la rétrocession à la Commune, des emprises de voies et parties communes des résidences Parc LINDOR 1, 2, et 3 ;

VU le périmètre de l'OIN et les modalités de gestion du droit des sols qui s'y rapportent ;

VU le permis de construire n° PC 973 309 19 10064, accordé à la SAS ANTIOPE le 19/12/2019 pour la réalisation de 20 maisons individuelles et 8 collectifs sur la parcelle cadastrée AT 1497 ;

VU la lettre du 17 février 2020 par laquelle Monsieur et Madame ROSSI, propriétaires de la parcelle AT 584 sise en contiguïté de l'emprise de voie non aménagée, qui est concernée par un projet de maillage de voie, interrogent la Commune sur la possibilité de faire l'acquisition d'un empiètement de leur occupation foncière sur l'emprise foncière prévue à cet effet ;

VU la configuration du parcellaire concerné par cette problématique foncière ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces échanges, il a été constaté que la propriété bâtie de Monsieur et Madame ROSSI cadastrée AT 584 empiétait sur une partie de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue des Épices et cadastrée AT 599 ;

RELEVANT que la Commune a été informée à cette occasion que cet empiètement précédait l'acquisition de ce bien par les propriétaires occupants actuels.

CONSIDERANT que sur le fondement d'une régularisation de cette occupation, il convient de mettre en œuvre une procédure de cession de cette partie de l'emprise Communale cadastrée AT 599 d'une superficie d'environ 65m² au profit des occupants ;

OBSERVANT les caractéristiques du foncier concerné, au titre du document d'urbanisme communal ;

TENANT COMPTE de l'historique de cette occupation, des prévisions de maillage et de rétrocession à la Commune d'une partie des voies liées à l'opération de la SAS ANTIOPE ;

CONSTATANT les caractéristiques du foncier concerné ;

APPRECIANT la contenance superficielle estimée à 65 m², de l'emprise de l'empiètement à céder, et la valeur vénale du foncier concerné au prix actuel du marché qui n'imposerait

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER sur le principe, au profit de Monsieur et Madame ROSSI, propriétaires de la parcelle cadastrée AT 584, la cession onéreuse de la partie de l'occupation de cette propriété qui empiète l'emprise de voie cadastrée AT 599 pour une contenance d'environ 65m², qui est en contiguïté de leur parcelle, et qui est occupée sans titre ;

Article 2 :

DE PROCEDER à la réalisation des opérations de bornage de cette empiètement afin d'en déterminer la consistance foncière exacte, et permettre son évaluation avec si nécessaire l'avis des Domaines pour fixer le montant de cette transaction ;

Article 3 :

DE PRECISER qu'au-delà du montant qui sera ainsi fixé pour la transaction foncière, les frais annexes relatifs à ce transfert de propriété, seront à la charge exclusive de l'acquéreur, s'agissant notamment des dépenses de géomètre et de notaire.

Article 4 :

D'INDIQUER que la mise à disposition définitive du foncier concerné reste expressément assujettie au paiement effectif de la somme qui sera déterminée par les services compétents, et à la signature de l'acte notarié.

Article 5 :

D'INVITER le Maire à négocier avec la SAS ANTIOPE, dans le respect du cadre procédurier qui s'y rapporte, la modification du tracé de la voie de maillage entre la desserte de son opération, et la rue de la résidence du Parc Lindor dénommée rue des Épices.

Article 6 :

D'AUTORISER Le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, qu'il s'agisse notamment de document d'arpentage bornage ou de la validation d'un acte administratif ou notarié inhérent au transfert de propriété.

Article 7 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 8 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

5) Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Continuant avec le cinquième point de l'ordre du jour, Le Maire en présentant à l'Assemblée Délibérante le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Plus précisément, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des communes en précisant le contenu de l'information qui doit être portée aux conseillers municipaux et en s'appuyant désormais sur le rapport d'Orientation Budgétaire.

Toutefois, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adoptée par le Conseil des ministres du 25 mars 2020 apportant de la souplesse budgétaire aux collectivités pour faire face à la crise sanitaire inédite du coronavirus COVID-19 a suspendu le délai maximal de deux mois entre la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui doit toujours être préparé et le budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pourra se tenir lors de la séance consacrée au vote du budget primitif. Cependant, ils donneront lieu à deux délibérations bien distinctes.

Ce débat qui constitue une étape incontournable avant le vote du budget, doit permettre d'informer les élus et les habitants sur la situation budgétaire et financière de la Collectivité mais aussi sur ses orientations stratégiques.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte davantage de précisions sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter certaines informations indispensables permettant d'éclairer les élus sur la situation financière de la Commune.

Plus particulièrement, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF 2018-2022), prescrit qu'au-delà des dispositions initiales, qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, la Collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues que le débat d'orientation budgétaire qui constitue ainsi un exercice de transparence vis-à-vis de la population, ne devra désormais pas seulement avoir lieu, mais qu'il devra en être pris acte par une délibération spécifique, pour laquelle les conseillers sont invités à se prononcer à ce titre.

C'est dans ces conditions que le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à bien vouloir participer au débat et à voter seulement en ces termes.

En préambule, le Maire rappelle que l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de la commune, ne peut malheureusement pas être appliquée, du fait de cette crise sanitaire compliquée.

En effet dit-il, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, en son article 4, VIII permet pendant la période d'état d'urgence, la suspension des délais afférents à la présentation du (ROB) et à la tenue débat sur les orientations budgétaires. Il est alors possible que ce débat puisse avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif, en revanche dit-il, 2 délibérations sont toujours nécessaires.

Il est rappelé que le contexte de la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal dans sa planification habituelle, ni le vote des documents budgétaires.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

Le Maire présente aux conseillers municipaux, le Rapport d'Orientation Budgétaire qui leur a été transmis, et qui décline la stratégie financière de la Collectivité pour l'exercice 2020, en précisant que le report des échéances élections électorales impose que ce document qui aurait dû annoncer la prochaine mandature, ne soit qu'un document de transition pour tenir les obligations réglementaires précédant le vote des budgets communaux notamment en termes de délais à respecter.

Aussi, en rappelant que cette présentation du ROB doit être suivie d'un débat sur ces orientations budgétaires, il invite les conseillers qui souhaitent le faire de prendre rang.

Monsieur Anthony JOSEPH sollicitant la parole et l'obtenant demande combien de lignes d'emprunt reste-t-il à rembourser ?

Invité à répondre, **le Directeur des Services financiers** précise qu'il ne reste que 2 lignes d'emprunt contractés auprès de l'AFD pour un encours de la dette de 4,066 M€ en 2019. La Commune précise-t-il, devrait ainsi dégager une capacité d'autofinancement de 3,07 M€ en 2020 qui pourrait lui permettre donc rembourser sa dette et contribuer aux financements de son programme d'investissement. Il précise que la dette de la Commune resterait peu élevée, de l'ordre de 7,3 M€ et la capacité de désendettement de la Collectivité, serait peut être sur une durée qui serait inférieure à 3 ans.

Le **Maire** demande combien de temps reste t-il à rembourser cet emprunt ?

Le **Directeur des Services Financiers** précise que la Collectivité a un remboursement d'annuité très faible, actuellement avec la capacité de financement dégagée en 2019, l'encours pourrait être remboursé sur une année, si éventuellement on y consacre la totalité de cette CAF.

Sollicitant la parole et l'obtenant, Monsieur **Hugues EDWIGE** souligne qu'en pleine pandémie de la Covid-19, avec aucune lisibilité sur la durée de cette crise, il souhaiterait savoir, si les orientations budgétaires tiennent compte de l'impact financier des dépenses communales qui s'y rapportent et qu'elles n'impactent pas les équilibres financiers de la Collectivité ?

A la demande du Maire, le DSF est invité à répondre en confirmant, que les orientations budgétaires en l'état, tiennent compte de l'impact économique dans le contexte de cette crise sanitaire, en fonction des données actuelles. Cependant il est observé dit-il, que cette crise a pour conséquence comptable au-delà des dépenses propres aux moyens mobilisés pour lutter contre cette pandémie, une augmentation des dépenses et une diminution des recettes.

Madame Georgette TJON-ATJOOI-MITH sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si la Commune est endettée ?

Le **DSF**, rappelle en réponse que le niveau d'endettement de la commune est très faible, puisque l'encours de la dette était de 4,066 M€ au 31 décembre 2019, avec une capacité de désendettement de 0,7 année, soit une CAF à hauteur de 6,17 M€, ce qui permettrait dit-il, de pourvoir rembourser sur un (1) an cette dette, si on y consacre l'intégralité de la CAF.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur la question du personnel, en soulignant qu'il est fait mention dans le rapport que les dépenses de personnel représentent 50,56 % en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne de la strate qui est de 59,57 %, et parallèlement, il peut être observé une petite augmentation de l'effectif de 22 agents supplémentaires pour la période. Sa question porte donc, sur le nécessaire équilibre qui doit être maintenu par rapport au niveau de qualification du personnel, et de la typologie des agents non titulaires, titulaires et stagiaires. En poursuivant, elle demande si cette qualification a pour objectif de continuer à améliorer la situation administrative du personnel ?

Le Maire répond, que c'est une préoccupation majeure qu'il a toujours eu, pour que le personnel recruté ou à recruter qui d'une façon générale intègre le personnel communal avec des compétences cohérentes pour les postes créés et à créer. Il précise qu'il est vigilant et mobilise les RH pour assurer l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel en suivant des formations qualifiantes. Ces recrutements sont effectués sur la base de besoins identifiés de la Collectivité, impactés par la croissance démographique, et les compétences nouvelles. Cela impacte obligatoirement l'évolution de la masse salariale et une augmentation des dépenses de personnel qui sont prévues dans le budget.

Madame Mylène MAZIA sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si des travaux sont encore réalisés pendant la période de crise sanitaire ? Si c'est le cas dit-elle, est ce que la Collectivité a eu à encaisser des recettes en lien avec le PPI, et quelles sont les conséquences financières en matière d'orientations budgétaires ?

Avant de passer la parole au DSF, **le Maire** rappelle que la Collectivité a mis en place dans son PCA et ses missions essentielles les moyens en personnel pour assurer pendant tout le confinement les services qui s'imposaient dont le paiement des factures. Il salue l'investissement du personnel et du Trésor Public qui a permis d'honorer toutes les engagements financiers notamment auprès des fournisseurs, et que par conséquent, aucun retard de paiements n'a été constaté durant cette période.

Le **DSF** corrobore les précisions données par le Maire, en confirmant que depuis le début de cette crise sanitaire, la Commune a respecté ses engagements en termes de dépenses, notamment tous les marchés qui concernent des opérations inscrites au PPI. Il a été constaté toutefois dit-il, un ralentissement de l'exécution des travaux. En poursuivant, il précise qu'au niveau des recettes il a été débloqué des subventions au profit de la Commune.

Monsieur **Rodolphe SORPS** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir, compte tenu du contexte de cette crise sanitaire, est-ce que la réalisation de ce programme d'investissement est assurée ?

Le **Maire** fait remarquer, que quel que soit les événements, il a bien fallu que ce programme se poursuive dans les conditions que permettait le confinement et la sécurité sanitaire, puisqu'il y va des investissements à entreprendre pour la Commune. C'est pour cela dit-il, que même si on devait confiner à nouveau la Guyane, il est certain que les entreprises continueraient pour des raisons économiques évidentes qu'elles devraient continuer de travailler pour entreprendre les travaux qu'elles se sont engagées à réaliser sur le territoire communal.

Quoi qu'il en soit dit-il, l'investissement qui doit être réalisé pendant le confinement tombe sur le coup du sauvetage économique du territoire, puisqu'il est observé que les autorités n'ont pas pris la décision de confiner totalement la Guyane. Il donne quelques exemples, comme le curage des canaux, la réparation des routes, les travaux dans les écoles à venir.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite aborder dans la continuité des actions à entreprendre, la situation de la crèche « les Gaminous », qui rencontre actuellement de graves difficultés financières.

Le **Maire** fait remarquer, que c'est une information qu'il a appris par les médias. Immédiatement, il a demandé à ses services de se rapprocher de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane, pour échanger sur les difficultés financières de cette structure, et notamment savoir si la CAF elle-même était informée, ce qui n'était pas le cas, non plus.

C'est à ce titre, qu'il a organisé une séance de travail tripartite qui a eu lieu entre : (la Mairie, la CAF et le Président de l'association « les Gaminous »). Il précise que des pistes ont été identifiées pour trouver les moyens de sauver les places d'accueil, qui reste la première des priorités de la Collectivité.

En l'absence de nouvelle question, le Maire clos le débat, et invite les membres de l'Assemblée Délibérante à bien vouloir prendre acte de la présentation du ROB et de la tenue du débat (DOB).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2020.

Article 2 :

DE CONFIRMER la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2020.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 25 Contre = 00 Abstention = 00

**6) Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2020 (AP/CP)
« Budget Principal » ;**

Abordant le sixième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que par délibération n° 2019-26/RM en date du 03 avril 2019, elle a adopté le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements en permettant un étalement de la dépense sur plusieurs exercices et participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de la Collectivité.

Le montant des Autorisations de Programmes ouvertes initialement et adoptées par le Conseil Municipal s'est élevé à 27 060 730 euros en 2019.

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2019, le Maire propose que les Crédits de Paiement non utilisés sur cet exercice pour l'ensemble des Autorisations de Programmes soient reportés sur les années suivantes.

En outre, du fait de la crise sanitaire inédite du COVID-19, l'exécution des Autorisations de Programmes a connu un ralentissement sur l'exercice 2020. Les Crédits de Paiements prévus initialement pour 2020 lors de la création de ces Autorisations de Programmes ne seraient pas intégralement consommés sur cet exercice. Dans ces conditions, il convient de différer une partie de ces crédits sur l'année budgétaire 2021.

Considérant que les Autorisations de Programmes suivantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement 2019-2023 et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir répartir les Crédits de Paiement qui s'y rapportent selon le tableau ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1, D2312-3 ;

VU la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment l'article 4-VIII précisant que le délai maximum entre la date du DOB et celle du vote du budget primitif est supprimée, et que ce débat peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, article 1 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONSIDERANT que l'article 4-VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, précisant que les délais afférents à la présentation du ROB et à la tenue du DOB sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du BP, sous réserve de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour l'année 2020, fassent l'objet de deux délibérations séparées ; ce qui est bien le cas pour la commune de Rémire-Montjoly dans ce contexte de crise sanitaire ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, la commission communale des finances ne s'est pas réunie ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur ses propositions,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
Intitulé de l'autorisation de programme AP	Montant de l'autorisation	Crédits de Paiement réalisés en 2019	Crédits de Paiement 2020	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023
P01-Enseignement et formation	12 060 730	32 780	967 220	5 520 000	3 540 730	2 000 000
P01-001-Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I et II)	5 700 000	4 600	295 400	2 700 000	1 700 000	1 000 000
P01-002-Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I et II)	5 740 730	28 180	471 820	2 400 000	1 840 730	1 000 000
P01-003-Extension de l'école JACQUES LONY	620 000	0	200 000	420 000		
P02-Sports et Jeunesse	6 900 000	7 245	292 755	2 700 000	2 500 000	1 400 000
P02-001-Nouvelle piscine municipale	2 500 000	0	50 000	550 000	1 000 000	900 000
P02-002-NOUVEAU HALL COUVERT DE CABASSOU AS22	3 000 000	0	150 000	850 000	1 500 000	500 000
P02-003-Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000	7 245	42 755	550 000		
P02-004-Construction de cours de tennis et terrains de basket couverts - bourg de montjoly	800 000	0	50 000	750 000		
P03-Aménagement et services urbains - Environnement	1 500 000	649 489	280 000	570 511	0	0
P03-001-Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	649 489	280 000	570 511		
P04-Sécurité	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	0
P04-001-Vidéo Protection	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	
P05-Culture	2 100 000	33 430	416 570	1 650 000	0	0
P05-001-Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	33 430	366 570	1 300 000		
P05-002-Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000	0	50 000	350 000		
TOTAL	27 060 730	728 344	2 974 145	11 940 511	8 017 730	3 400 000

Au des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU l'état d'urgence sanitaire qui perdure en Guyane jusqu'au 31 octobre 2020 et toutes les dispositions nationales et locales qui se rapportent à la gestion de cette pandémie COVID-19 ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération d'ouverture des autorisations de programmes et de crédits de paiement en date du 03 avril 2019 ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, la commission communale des finances ne s'est pas réunie ;

CONSIDERANT les répercussions sanitaires, économiques et financières engendrées par cette crise COVID-19 sur la France notamment en Guyane ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 de la ville Remire-Montjoly ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER les reports de Crédits de Paiement (CP) sur les années suivantes

Article 2 :

DE REPARTIR les Crédits de Paiement (CP) de ces Autorisations de Programme de la façon suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
Intitulé de l'autorisation de programme AP	Montant de l'autorisation	Crédits de Paiement réalisés en 2019	Crédits de Paiement 2020	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023
P01-Enseignement et formation	12 060 730	32 780	967 220	5 520 000	3 540 730	2 000 000
P01-001-Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I et II)	5 700 000	4 600	295 400	2 700 000	1 700 000	1 000 000
P01-002-Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I et II)	5 740 730	28 180	471 820	2 400 000	1 840 730	1 000 000
P01-003-Extension de l'école JACQUES LONY	620 000	0	200 000	420 000		
P02-Sports et Jeunesse	6 900 000	7 245	292 755	2 700 000	2 500 000	1 400 000
P02-001-Nouvelle piscine municipale	2 500 000	0	50 000	550 000	1 000 000	900 000
P02-002-NOUVEAU HALL COUVERT DE CABASSOU AS22	3 000 000	0	150 000	850 000	1 500 000	500 000
P02-003-Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000	7 245	42 755	550 000		
P02-004-Construction de cours de tennis et terrains de basket couverts - bourg de montjoly	800 000	0	50 000	750 000		
P03-Aménagement et services urbains - Environnement	1 500 000	649 489	280 000	570 511	0	0
P03-001-Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	649 489	280 000	570 511		
P04-Sécurité	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	0
P04-001-Vidéo Protection	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	
P05-Culture	2 100 000	33 430	416 570	1 650 000	0	0
P05-001-Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	33 430	366 570	1 300 000		
P05-002-Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Rémoire	400 000	0	50 000	350 000		
TOTAL	27 060 730	728 344	2 974 145	11 940 511	8 017 730	3 400 000

Article 3 :

DE DIRE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Article 4 :

DE PRECISER que les autorisations de programme font l'objet des financements suivants :

- FCTVA (Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée)
- Subventions
- Emprunt
- Autofinancement

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

7) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 ;

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles 2020 des taxes directes locales lui ont été notifiés, mais que la gestion de la crise sanitaire, ainsi que les échéances électorales repoussées qui en sont la conséquence, n'ont pas permis de réunir le Conseil Municipal pour voter la décision qui s'y rapporte.

Toutefois, il informe les conseillers municipaux que les dispositions nationales prises dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, ont fixé la date limite de transmission des taux d'imposition locale au 03 juillet 2020.

Il porte à l'attention de ses collègues que par mail du 24 juin 2020, il lui a été rappelé par la Préfecture que la campagne de recensement des fiches 1259 et des délibérations correspondantes, qui avait commencé depuis le mois mars 2020, s'achèvera impérativement à cette date limite.

Cependant la crise sanitaire actuelle, ajouté au report des élections municipales, ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour permettre le vote de ces taux 2020, et leur communication dans les délais impartis.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'aggrave et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs le respect de ces délais de transmission de ces bases fiscales dont la validation se doit d'être malgré tout effectuée, pour permettre des recettes importantes pour le budget de fonctionnement des Collectivités.

Le Maire fait constater que malgré la situation sanitaire dégradée, le Ministère concerné a maintenu même en Guyane, **le 3 juillet 2020**, comme date d'échéance de transmission de ces fiches, et de la décision afférente.

Considérant qu'il a été informé par la Préfecture qu'à défaut de transmission de ces documents à cette date, les taux appliqués pour 2020, seront ceux de 2019, il informe qu'il a aussi précisé que ce point sera inscrit malgré tout dans l'ordre du jour de la première saisine de l'Assemblée Délibérante courant juillet 2020, sous réserve de l'évolution de cette pandémie en Guyane.

En effet il rappelle qu'il est important que l'application des taux qui traduit la politique fiscale au niveau communal, ne soit pas interprétée par la population, comme une seule et simple reconduction par défaut de ces bases fiscales, du fait de la crise sanitaire COVID-19.

Aussi, le Maire leur présente les éléments nécessaires aux réflexions qui permettront l'étude de ce dossier.

D) La Fiscalité Directe Locale

Elle est l'une des principales recettes de la section de fonctionnement. Le produit fiscal attendu est le résultat de la multiplication d'une base d'imposition par un taux.

La Fiscalité Directe Locale regroupe essentiellement la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui s'est substituée à l'ancienne Taxe Professionnelle (TP), celle-ci est perçue depuis 2012 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

1) Les impôts « ménages »

Ces impôts locaux représentent la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition de ces taxes sont déterminées à partir de la valeur locative cadastrale du local et de l'application de calculs tels édictés par le Code Général des Impôts.

La commune de Rémire-Montjoly étant membre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), c'est cette dernière qui perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET), notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), laquelle fiscalité est levée sur le territoire de notre commune.

En contrepartie de ce transfert, la commune de Rémire-Montjoly percevra une attribution de compensation destinée à corriger la perte de produit fiscal économique.

Certes, cette attribution sera diminuée des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

Il rappelle aussi, que pour cette année 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation sont de fait gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le pouvoir de vote des taux par le Conseil Municipal ne peut concerner que les taux des taxes foncières pour notre Collectivité.

II) Le vote des taux

L'Assemblée Délibérante vote chaque année les taux des Taxes Directes Locales.

S'agissant du vote des taux de ces taxes, la délibération afférente, du Conseil Municipal relative aux taux d'imposition des impôts directs doit être adressée au représentant de l'État pour son application.

Pour l'année 2020, conformément aux engagements pris de maintenir une pression fiscale contenue sur les habitants de Rémire-Montjoly, le Maire propose un maintien des taux d'imposition des impôts ménages qui pourraient être appliqués à Rémire-Montjoly, comme suit :

1) Taux proposés

LIBELLÉ	TAUX	
	2019	2020
Taxe d'Habitation	28,60 %	28,60 % (taux gelé)
Taxe Foncière Bâti	19,96 %	19,96 % (taux maintenu)
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %	24,26 % (taux maintenu)

En conséquence, seule l'évolution des bases fiscales produira des recettes fiscales nouvelles en 2020 toutes choses égales par ailleurs.

Après s'être établi à 8,938 M€ en 2018, Le produit fiscal des taxes directes locales pour 2019 à taux constant a progressé de 8,80% et s'est élevé ainsi à 9,725 M€. Pour 2020, il sera inscrit au Budget Primitif 2020 pour un montant de 10,155 M€ soit une progression des recettes de 4,42%.

2) Taux comparés pour 2019

LIBELLÉ	Taux moyens	Taux plafonds
	Communaux 2019 au niveau Départemental	Communaux à ne pas dépasser pour 2020
Taxe d'Habitation	29,51 %	
Taxe Foncière Bâti	30,12 %	73,34 %
Taxe Foncière Non Bâti	65,57 %	159,63 %

3) Taux comparés, communes CACL

LIBELLÉ	TAUX 2018					
	Cayenne	Matoury	Remire-Montjoly	Montsinéry-Tonnegrande	Macouria	Roura
Taxe d'Habitation	26,54 %	28,65 %	28,60 %	24,68 %	23,87 %	37,78 %
Taxe Foncière Bâti	34,32 %	24,04 %	19,96 %	31,13 %	34,34 %	35,50 %
Taxe Foncière Non Bâti	71,10 %	39,78 %	24,26 %	44,28 %	99,57 %	88,84 %

Le Maire rappelle qu'il est prélevé sur nos recettes fiscales un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) au profit de certaines collectivités de notre département. Il est prélevé par douzième chaque année depuis 2011.

Les prélèvements du FNGIR ont été fixés comme suit :

• 2011	2 086 924 €
• 2012	2 100 599 €
• 2013	2 100 375 €
• 2014	2 102 375
• 2015	2 102 375 €
• 2016	2 102 375 €
• 2017	2 102 375 €
• 2018	2 102 375 €
• 2019	2 102 375 €
• 2020.....	2 102 375 €

T O T A L 21 006 523 €

En 2020, le montant total des prélèvements du FNGIR depuis 2011 s'élèvera à 21 006 523 €.

De ce qui précède, le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à échanger, puis à se prononcer sur la proposition de maintien des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU les délibérations de juillet 2020 n°2020-18/RM, n°2020-28/RM, n°2020-29/RM, n° 2020-30/RM relatives, à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB, à l'approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion, et du BP 2020 ;

VU le document 1259 COM, comprenant les bases d'imposition prévisionnelles 2020 notifiées par l'Etat ;

VU les dispositions nationales prises dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, qui ont fixé la date limite de transmission des taux d'imposition locale au 03 juillet 2020 ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2020 :

LIBELLÉ	TAUX
	2020
Taxe d'Habitation	28,60 %
Taxe Foncière Bâti	19,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

8) Vote du Budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2020/2021 ;

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée Délibérante qu'en l'état actuel de l'évolution de la pandémie COVID-19, et des contraintes organisationnelles qu'elle imposera à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de Rémire Montjoly, il espère qu'elle pourra être maintenue pour l'année 2020-2021, dans des conditions sanitaires et financières acceptables pour la Collectivité.

En effet, les conditions sanitaires actuelles vont sûrement impacter le mode opérationnel du dispositif proposé pour les enfants scolarisés sur le territoire.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler les principaux fondements organisationnels et fonctionnels qui ont jusqu'alors encadrés le programme d'actions proposé par la Collectivité municipale pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant au titre de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle qu'en effet, ce dispositif qui est mis en place pour être profitable aux scolaires du territoire intervient en sortie des heures de classe pour contribuer, à leur réussite scolaire, à l'épanouissement de leur personnalité ainsi qu'à leur apprentissage de la vie sociale.

Aussi, il convient donc avec ces contraintes sanitaires exceptionnelles, et les mesures de protections qu'elles imposent, de prévoir pour l'ensemble des enfants scolarisés à Rémire Montjoly, un dispositif leur permettant malgré tout d'accéder à différentes formes d'expression et d'épanouissement individuel et collectif.

Sans prévaloir de l'organisation du temps scolaire qui sera opposable durant la prochaine année scolaire pour lequel il n'y pas encore en l'état de lisibilité fonctionnelle, il conviendra toutefois d'envisager de manière prévisionnelle, en référence aux contraintes sanitaires actuelles, un dispositif tout aussi efficient que celui des années précédentes, ayant pour seul but de favoriser un développement harmonieux de l'enfant.

Il est donc nécessaire de veiller à conserver les mêmes objectifs, notamment celui de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté de l'accès aux différentes activités proposées, dans un souci une équité sociale optimisée. En effet, malgré le changement d'horaires, il s'agira pour la collectivité de Rémire Montjoly de garantir les principaux objectifs habituels à savoir :

- ✓ Encourager l'accès à l'offre d'activités, à tous les enfants en dehors des heures scolaires.
- ✓ Garantir l'égalité d'accès pour TOUS, au savoir, à la culture et au sport.
- ✓ Mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et le temps libre.
- ✓ Contribuer à la réussite scolaire en poursuivant les objectifs visés par l'enseignement dans le projet d'école.
- ✓ Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de l'enfant à la vie sociale.
- ✓ Développer chez l'enfant, le désir de se rencontrer, de se connaître, d'agir, et d'être ensemble.

Ainsi, la totalité des activités proposées s'effectuera soit sur site scolaire (au sein des écoles selon l'évolution de la crise sanitaire), ou sur plusieurs sites externes (selon l'organisation du temps scolaires qui sera retenue). Elles devront être diverses et variées comme les années précédentes malgré les contraintes sanitaires.

En l'état actuel de l'évaluation du dispositif qui sera proposé, le budget prévisionnel du CEL 2020/2021 peut se décomposer comme suit, sous réserve des nécessaires aménagements qu'imposeront la prise en compte de la crise sanitaire, du choix des sites de fonctionnement, de l'opérationnalité des activités, ... :

1. Coût prévisionnel global et détaillé du C.E.L 2020 – 2021 :

• Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total **1 392 251 €**

2. Recettes prévisionnelles des partenaires :

	LIBELLES	RECETTE
2	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
3	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251,00 €
	TOTAL	1 392 251,00 €

Ce dispositif péri et extrascolaire de la commune de Rémire-Montjoly inscrit donc sa stratégie d'intervention en prenant en compte l'ensemble des éléments techniques et structurels, en se conformant à la réforme des rythmes scolaires, et au contexte sanitaire local, tout en répondant aux attentes des familles et de l'enfant.

Au vu de ces éléments, le budget 2019-2020 des activités périscolaires à mettre en œuvre est proposé comme ci-après, en référence à la lisibilité actuelle sur le fonctionnement des écoles dans ce contexte de crise sanitaire :

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total

1 392 251 €

De ce qui précède, le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la programmation des activités périscolaires relatives à la rentrée scolaire 2020/2021 ainsi que sur plan de financement budgétaire prévisionnel s'y afférant.

Le chef de mission du DSU a été invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

A l'issue de son intervention, Mme **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir les raisons pour lesquelles l'association « les choupinettes » accueille-t-elle plus d'enfants que les autres associations.

Invité à répondre, le **chef de mission du DSU** précise que cela s'explique du fait que cette association est propriétaire de sa structure, ce qui lui permet d'accueillir beaucoup plus d'enfants. Il rappelle que le respect du taux d'encadrement pour les accueils de loisirs extra et péri scolaires est obligatoirement respecté et que tous les animateurs sont tous qualifiés c'est une obligation.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite connaître le niveau de contribution des parents ainsi que des précisions sur le lieu unique d'accueil où se dérouleront les activités périscolaires.

Le **chef du DSU**, précise que la participation des parents est très équitable, puisqu'il dépend du quotient familial de chaque parent. En ce qui concerne le lieu d'accueil, il s'agira du Break Club qui recevra 19 associations, ce qui permettra aux parents de mutualiser les activités sur un même lieu.

Monsieur **Mécène FORTUNE** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que le Chef de mission dans ses explications a évoqué le port du masque pour les enfants de 3 à 6 ans, hors dit-il, il semblerait que les petits de cette tranche d'âge ne sont pas concernés par cette disposition.

En réponse, le **chef de mission** précise qu'il s'est mal exprimé, ce sont les éducateurs et les animateurs qui seront concernés par le port du masque obligatoirement, ils seront les garants du respect des gestes barrières pendant toute la durée des activités.

Monsieur **Antoine NELSON** sollicitant la parole et l'obtenant, demande quel est le pourcentage des enfants de Rémire-Montjoly bénéficiant de ce dispositif.

Il lui est répondu que ce dispositif est proposé pour tous les enfants scolarisés soit 3 000 sur le territoire communal. Chaque année, les parents font le choix selon leur volonté, d'inscrire ou pas leurs enfants aux activités proposées. Pour mémoire, 1450 enfants ont émarginés à ce dispositif l'an dernier, ce qui représente à peu près à 45 %.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, demande par rapport à la pandémie, est ce que la collectivité à solliciter des assurances particulières pour les associations ou a t-elle fait le choix de rester sur l'assurance responsabilité civile.

Le **Chef du DSU** précise que toutes les associations disposent d'une assurance en responsabilité civile classique, mais en ce qui concerne une assurance spécifique liée à la pandémie de la covid19, il interrogera les assureurs à ce sujet.

Le Maire souligne qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'assurance spécifique, puisqu'il existe en Guyane d'autres maladies infectieuses comme, la dengue, le Zika, le chikungunya et qu'ils ne sont pas pris en compte dans une assurance spécifique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la nécessité de prévoir la poursuite malgré tout, des activités périscolaires en direction des jeunes de écoles élémentaires ;

VU le vote du PEDT en date du 29 Juillet 2015 ;

VU les rythmes scolaires actuellement adoptés par la Collectivité municipale ;

VU le vote du budget principal 2020, et celui du DSU ;

VU l'annexe à la présente décision relatif à la programmation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT le bilan de l'évaluation du dispositif 2020/2021, effectué avec l'ensemble des acteurs opérationnels ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la concertation intervenue entre la Commune de Rémire-Montjoly et le Rectorat de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER pour l'année 2020-2021, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Rémire Montjoly, telle qu'elle avait été mise en place pour l'année écoulée, compte tenu d'une part du bilan du dispositif mis en place l'année scolaire écoulée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part de la rencontre que j'ai eu avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane sur ce dossier.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du projet de programmation prévisionnelle des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que le projet de financement prévisionnelle qui est proposés pour le maintien de ce dispositif dans ces conditions, sous réserve de l'évolution organisationnelle qui serait imposée par les dispositifs à venir qui peuvent être préconisés, dans ce contexte évolutif de la crise sanitaire.

Article 3 :

DE MAINTENIR si cela est possible, les activités périscolaires en 2020/2021, et de prévoir en l'état actuel des études de faisabilité dans ce contexte de crise sanitaire, pour un coût prévisionnel global de **1 392 251 €** dont une participation communale de **979 251 €**, et de **120 000 €** de contributions des parents des élèves concernés, en prenant acte de l'ensemble des dépenses qui s'y rapporte.

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total

1 392 251 €

Article 4 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement prévisionnel de ce dispositif comme suit :

	LIBELLES	RECETTE
1	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
2	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251 €
	TOTAL	1 392 251 €

Article 5 :

D'INVITER le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, et à solliciter tous les partenaires inscrits dans le financement de ce dispositif prévisionnel pour obtenir leur concours conforme à leurs obligations, en précisant que les institutionnels doivent être informés des évolutions organisationnelles et financières qui pourraient intervenir pour prendre en considération les contraintes de gestion de la crise sanitaire.

Article 6 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune, et sur le CEL.

Article 7 :

DE DEMANDER au Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables à intervenir dans l'exécution de cette décision, et à négocier toutes les modifications du dispositif qui résulteraient des contraintes liées l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane.

Article 8 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire en ces termes.

Article 9 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 10 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

9) Compte de Gestion 2019 (DSU)

Abordant le neuvième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette.

Ces opérations d'exécution budgétaire sont décrites dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats, à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles, et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Cependant la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique aux élus de l'Assemblée les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le budget du DSU :

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 07 novembre 2018 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de jour relative au Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Article 2 :

DE PRÉCISER que le Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

10) Compte Administratif 2019 (DSU) ;

Passant au dixième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain qui comporte un résultat de clôture de **353629,88 euros**, est présenté à l'Assemblée.

Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement 65 774,24 euros
2. Section d'investissement..... 287 855,64 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Le détail des écritures figure dans le document joint.

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

Aux termes de la présentation du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain (DSU), et après que le Maire qui ne prend pas part au vote se soit retiré de la salle, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 06 novembre 2019 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice budgétaire 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, a assuré la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour, que le Maire s'est retiré au moment du vote, qu'il n'a pas pris part au vote du CA ;

CONSIDÉRANT que le nombre de présent de ce fait, est porté à **16** conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur Jean GANTY Maire, des résultats du vote par le Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019, qu'il a soumis pour approbation à l'Assemblée et dont la présentation peut se résumer comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	-31 256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Article 2 :

D'APPROUVER les **résultats** que le Compte Administratif 2019 du DSU est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 17** **Contre = 00** **Abstention = 07**

11) Budget Primitif 2020 (DSU) ;

Continuant avec le onzième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture qui sont concordants, ont été arrêtés ce jour.

C'est dans ces conditions particulières, que le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif du Développement Social Urbain de l'exercice 2020.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de **2 113 654,32 euros**.

Le Maire précise que sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires, il leur est proposé que le Budget Primitif passe 2 101 024,22 € en 2019 à 2 113 654,32 € en 2020 en tenant compte des évolutions suivantes :

- Une relative stabilité du budget par rapport à celui de l'exercice 2019.
- Une augmentation des charges à caractère général de 35,59%.
- Les charges de gestion courante devraient aussi connaître une augmentation de 245 000€ pour s'établir à 1,6 M€.
- Les dépenses d'investissement diminuent de 8,88%.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
II) Investissement				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
III) Total Budget				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	0,00%
74	Dotations et participations	1 629 013,05 €	1 607 125,10 €	- 21 887,95 €	-1,34%
002	Résultat de fonctionnement rep	- €	65 774,24 €	65 774,24 €	0,00%
Total recettes		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	118 000,00 €	160 000,00 €	42 000,00 €	35,59%
65	Autres Charges de gestion courante	1 355 000,00 €	1 600 000,00 €	245 000,00 €	18,08%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	0,00%
042	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	- €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 113,71 €	- €	- 243 113,71 €	-100,00%
Total dépenses		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

13	Subvention d'investissement	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution reporté	319 111,83 €	287 855,64 €	-9,79%
040	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	0,00%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
21	corporelles	350 011,17 €	318 754,98 €	-8,93%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les recettes d'investissement, notamment le solde d'exécution reporté, elle pose la question de savoir, à quelles opérations correspondent t-elles.

Invité à répondre, le DSF précise qu'il s'agit du report de l'excédent de l'investissement de l'exercice précédent, qui est reporté automatiquement, sur le budget primitif 2020 et les opérations d'ordre, qui correspondent aux dotations d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2020 (*Développement Social Urbain*) qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 113 654,32 €, soit 1 792 899,34 € à la section de fonctionnement et 320 754,98 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

12) Compte de Gestion 2019 (RMT) ;

Abordant le douzième point de l'ordre du jour, Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion de la RMT avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	362 679,66	0,00	-77,05	362 602,61
Fonctionnement	-172 631,08	0,00	174 515,69	1 884,61
TOTAL	190 048,58	0,00	174 438,64	364 487,22

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir comment les résultats sont-ils excédentaires.

Invité à répondre, le DSF précise que l'excédent de fonctionnement est dû au versement de la participation communale permettant à la RMT d'avoir un résultat excédentaire sur l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la Régie Municipal des transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2020 :

LIBELLÉ	TAUX
	2020
Taxe d'Habitation	28,60 %
Taxe Foncière Bâti	19,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

8) Vote du Budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2020/2021 ;

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée Délibérante qu'en l'état actuel de l'évolution de la pandémie COVID-19, et des contraintes organisationnelles qu'elle imposera à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de Rémire Montjoly, il espère qu'elle pourra être maintenue pour l'année 2020-2021, dans des conditions sanitaires et financières acceptables pour la Collectivité.

En effet, les conditions sanitaires actuelles vont surement impacter le mode opérationnel du dispositif proposé pour les enfants scolarisés sur le territoire.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler les principaux fondements organisationnels et fonctionnels qui ont jusqu'alors encadrés le programme d'actions proposé par la Collectivité municipale pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant au titre de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle qu'en effet, ce dispositif qui est mis en place pour être profitable aux scolaires du territoire intervient en sortie des heures de classe pour contribuer, à leur réussite scolaire, à l'épanouissement de leur personnalité ainsi qu'à leur apprentissage de la vie sociale.

Aussi, il convient donc avec ces contraintes sanitaires exceptionnelles, et les mesures de protections qu'elles imposent, de prévoir pour l'ensemble des enfants scolarisés à Rémire Montjoly, un dispositif leur permettant malgré tout d'accéder à différentes formes d'expression et d'épanouissement individuel et collectif.

Sans prévaloir de l'organisation du temps scolaire qui sera opposable durant la prochaine année scolaire pour lequel il n'y pas encore en l'état de lisibilité fonctionnelle, il conviendra toutefois d'envisager de manière prévisionnelle, en référence aux contraintes sanitaires actuelles, un dispositif tout aussi efficient que celui des années précédentes, ayant pour seul but de favoriser un développement harmonieux de l'enfant.

Il est donc nécessaire de veiller à conserver les mêmes objectifs, notamment celui de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté de l'accès aux différentes activités proposées, dans un souci une équité sociale optimisée. En effet, malgré le changement d'horaires, il s'agira pour la collectivité de Rémire Montjoly de garantir les principaux objectifs habituels à savoir :

- ✓ Encourager l'accès à l'offre d'activités, à tous les enfants en dehors des heures scolaires.
- ✓ Garantir l'égalité d'accès pour TOUS, au savoir, à la culture et au sport.
- ✓ Mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et le temps libre.
- ✓ Contribuer à la réussite scolaire en poursuivant les objectifs visés par l'enseignement dans le projet d'école.
- ✓ Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de l'enfant à la vie sociale.
- ✓ Développer chez l'enfant, le désir de se rencontrer, de se connaître, d'agir, et d'être ensemble.

Ainsi, la totalité des activités proposées s'effectuera soit sur site scolaire (au sein des écoles selon l'évolution de la crise sanitaire), ou sur plusieurs sites externes (selon l'organisation du temps scolaires qui sera retenue). Elles devront être diverses et variées comme les années précédentes malgré les contraintes sanitaires.

En l'état actuel de l'évaluation du dispositif qui sera proposé, le budget prévisionnel du CEL 2020/2021 peut se décomposer comme suit, sous réserve des nécessaires aménagements qu'imposeront la prise en compte de la crise sanitaire, du choix des sites de fonctionnement, de l'opérationnalité des activités, ... :

1. Coût prévisionnel global et détaillé du C.E.L 2020 – 2021 :

• Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total **1 392 251 €**

2. Recettes prévisionnelles des partenaires :

	LIBELLES	RECETTE
2	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
3	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251,00 €
	TOTAL	1 392 251,00 €

Ce dispositif péri et extrascolaire de la commune de Rémire-Montjoly inscrit donc sa stratégie d'intervention en prenant en compte l'ensemble des éléments techniques et structurels, en se conformant à la réforme des rythmes scolaires, et au contexte sanitaire local, tout en répondant aux attentes des familles et de l'enfant.

Au vu de ces éléments, le budget 2019-2020 des activités périscolaires à mettre en œuvre est proposé comme ci-après, en référence à la lisibilité actuelle sur le fonctionnement des écoles dans ce contexte de crise sanitaire :

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total

1 392 251 €

De ce qui précède, le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la programmation des activités périscolaires relatives à la rentrée scolaire 2020/2021 ainsi que sur plan de financement budgétaire prévisionnel s'y afférant.

Le chef de mission du DSU a été invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

A l'issue de son intervention, Mme **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir les raisons pour lesquelles l'association « les choupinettes » accueille-t-elle plus d'enfants que les autres associations.

Invité à répondre, le **chef de mission du DSU** précise que cela s'explique du fait que cette association est propriétaire de sa structure, ce qui lui permet d'accueillir beaucoup plus d'enfants. Il rappelle que le respect du taux d'encadrement pour les accueils de loisirs extra et péri scolaires est obligatoirement respecté et que tous les animateurs sont tous qualifiés c'est une obligation.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite connaître le niveau de contribution des parents ainsi que des précisions sur le lieu unique d'accueil où se dérouleront les activités périscolaires.

Le **chef du DSU**, précise que la participation des parents est très équitable, puisqu'il dépend du quotient familial de chaque parent. En ce qui concerne le lieu d'accueil, il s'agira du Break Club qui recevra 19 associations, ce qui permettra aux parents de mutualiser les activités sur un même lieu.

Monsieur **Mécène FORTUNE** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que le Chef de mission dans ses explications a évoqué le port du masque pour les enfants de 3 à 6 ans, hors dit-il, il semblerait que les petits de cette tranche d'âge ne sont pas concernés par cette disposition.

En réponse, le **chef de mission** précise qu'il s'est mal exprimé, ce sont les éducateurs et les animateurs qui seront concernés par le port du masque obligatoirement, ils seront les garants du respect des gestes barrières pendant toute la durée des activités.

Monsieur **Antoine NELSON** sollicitant la parole et l'obtenant, demande quel est le pourcentage des enfants de Rémire-Montjoly bénéficiant de ce dispositif.

Il lui est répondu que ce dispositif est proposé pour tous les enfants scolarisés soit 3 000 sur le territoire communal. Chaque année, les parents font le choix selon leur volonté, d'inscrire ou pas leurs enfants aux activités proposées. Pour mémoire, 1450 enfants ont élargés à ce dispositif l'an dernier, ce qui représente à peu près à 45 %.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, demande par rapport à la pandémie, est ce que la collectivité à solliciter des assurances particulières pour les associations ou a t-elle fait le choix de rester sur l'assurance responsabilité civile.

Le **Chef du DSU** précise que toutes les associations disposent d'une assurance en responsabilité civile classique, mais en ce qui concerne une assurance spécifique liée à la pandémie de la covid19, il interrogera les assureurs à ce sujet.

Le Maire souligne qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'assurance spécifique, puisqu'il existe en Guyane d'autres maladies infectieuses comme, la dengue, le Zika, le chikungunya et qu'ils ne sont pas pris en compte dans une assurance spécifique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la nécessité de prévoir la poursuite malgré tout, des activités périscolaires en direction des jeunes de écoles élémentaires ;

VU le vote du PEDT en date du 29 Juillet 2015 ;

VU les rythmes scolaires actuellement adoptés par la Collectivité municipale ;

VU le vote du budget principal 2020, et celui du DSU ;

VU l'annexe à la présente décision relatif à la programmation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT le bilan de l'évaluation du dispositif 2020/2021, effectué avec l'ensemble des acteurs opérationnels ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la concertation intervenue entre la Commune de Rémire-Montjoly et le Rectorat de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER pour l'année 2020-2021, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Rémire Montjoly, telle qu'elle avait été mise en place pour l'année écoulée, compte tenu d'une part du bilan du dispositif mis en place l'année scolaire écoulée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part de la rencontre que j'ai eu avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane sur ce dossier.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du projet de programmation prévisionnelle des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que le projet de financement prévisionnelle qui est proposés pour le maintien de ce dispositif dans ces conditions, sous réserve de l'évolution organisationnelle qui serait imposée par les dispositifs à venir qui peuvent être préconisés, dans ce contexte évolutif de la crise sanitaire.

Article 3 :

DE MAINTENIR si cela est possible, les activités périscolaires en 2020/2021, et de prévoir en l'état actuel des études de faisabilité dans ce contexte de crise sanitaire, pour un coût prévisionnel global de **1 392 251 €** dont une participation communale de **979 251 €**, et de **120 000 €** de contributions des parents des élèves concernés, en prenant acte de l'ensemble des dépenses qui s'y rapporte.

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total

1 392 251 €

Article 4 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement prévisionnel de ce dispositif comme suit :

	LIBELLES	RECETTE
1	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
2	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251 €
	TOTAL	1 392 251 €

Article 5 :

D'INVITER le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, et à solliciter tous les partenaires inscrits dans le financement de ce dispositif prévisionnel pour obtenir leur concours conforme à leurs obligations, en précisant que les institutionnels doivent être informés des évolutions organisationnelles et financières qui pourraient intervenir pour prendre en considération les contraintes de gestion de la crise sanitaire.

Article 6 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune, et sur le CEL.

Article 7 :

DE DEMANDER au Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables à intervenir dans l'exécution de cette décision, et à négocier toutes les modifications du dispositif qui résulteraient des contraintes liées l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane.

Article 8 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire en ces termes.

Article 9 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 10 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

9) Compte de Gestion 2019 (DSU)

Abordant le neuvième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette.

Ces opérations d'exécution budgétaire sont décrites dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats, à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles, et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Cependant la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique aux élus de l'Assemblée les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le budget du DSU :

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 07 novembre 2018 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de jour relative au Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Article 2 :

DE PRÉCISER que le Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

10) Compte Administratif 2019 (DSU) ;

Passant au dixième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain qui comporte un résultat de clôture de **353629,88 euros**, est présenté à l'Assemblée.

Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement 65 774,24 euros
2. Section d'investissement..... 287 855,64 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Le détail des écritures figure dans le document joint.

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

Aux termes de la présentation du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain (DSU), et après que le Maire qui ne prend pas part au vote se soit retiré de la salle, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 06 novembre 2019 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice budgétaire 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, a assuré la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour, que le Maire s'est retiré au moment du vote, qu'il n'a pas pris part au vote du CA ;

CONSIDÉRANT que le nombre de présent de ce fait, est porté à **16** conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur Jean GANTY Maire, des résultats du vote par le Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019, qu'il a soumis pour approbation à l'Assemblée et dont la présentation peut se résumer comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	-31 256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Article 2 :

D'APPROUVER les résultats que le Compte Administratif 2019 du DSU est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 17 Contre = 00 Abstention = 07

11) Budget Primitif 2020 (DSU) ;

Continuant avec le onzième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture qui sont concordants, ont été arrêtés ce jour.

C'est dans ces conditions particulières, que le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif du Développement Social Urbain de l'exercice 2020.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de **2 113 654,32 euros**.

Le Maire précise que sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires, il leur est proposé que le Budget Primitif passe 2 101 024,22 € en 2019 à 2 113 654,32 € en 2020 en tenant compte des évolutions suivantes :

- Une relative stabilité du budget par rapport à celui de l'exercice 2019.
- Une augmentation des charges à caractère général de 35,59%.
- Les charges de gestion courante devraient aussi connaître une augmentation de 245 000€ pour s'établir à 1,6 M€.
- Les dépenses d'investissement diminuent de 8,88%.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
II) Investissement				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
III) Total Budget				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	0,00%
74	Dotations et participations	1 629 013,05 €	1 607 125,10 €	- 21 887,95 €	-1,34%
002	Résultat de fonctionnement rep	- €	65 774,24 €	65 774,24 €	0,00%
Total recettes		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	118 000,00 €	160 000,00 €	42 000,00 €	35,59%
65	Autres Charges de gestion courante	1 355 000,00 €	1 600 000,00 €	245 000,00 €	18,08%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	0,00%
042	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	- €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 113,71 €	- €	- 243 113,71 €	-100,00%
Total dépenses		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

13	Subvention d'investissement	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution reporté	319 111,83 €	287 855,64 €	-9,79%
040	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	0,00%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
21	corporelles	350 011,17 €	318 754,98 €	-8,93%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les recettes d'investissement, notamment le solde d'exécution reporté, elle pose la question de savoir, à quelles opérations correspondent t-elles.

Invité à répondre, le DSF précise qu'il s'agit du report de l'excédent de l'investissement de l'exercice précédent, qui est reporté automatiquement, sur le budget primitif 2020 et les opérations d'ordre, qui correspondent aux dotations d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2020 (*Développement Social Urbain*) qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 113 654,32 €, soit 1 792 899,34 € à la section de fonctionnement et 320 754,98 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

12) Compte de Gestion 2019 (RMT) ;

Abordant le douzième point de l'ordre du jour, Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion de la RMT avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	362 679,66	0,00	-77,05	362 602,61
Fonctionnement	-172 631,08	0,00	174 515,69	1 884,61
TOTAL	190 048,58	0,00	174 438,64	364 487,22

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir comment les résultats sont-ils excédentaires.

Invité à répondre, le **DSF** précise que l'excédent de fonctionnement est dû au versement de la participation communale permettant à la RMT d'avoir un résultat excédentaire sur l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la Régie Municipal des transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2020 :

LIBELLÉ	TAUX
	2020
Taxe d'Habitation	28,60 %
Taxe Foncière Bâti	19,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

8) Vote du Budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2020/2021 ;

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée Délibérante qu'en l'état actuel de l'évolution de la pandémie COVID-19, et des contraintes organisationnelles qu'elle imposera à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de Rémire Montjoly, il espère qu'elle pourra être maintenue pour l'année 2020-2021, dans des conditions sanitaires et financières acceptables pour la Collectivité.

En effet, les conditions sanitaires actuelles vont surement impacter le mode opérationnel du dispositif proposé pour les enfants scolarisés sur le territoire.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler les principaux fondements organisationnels et fonctionnels qui ont jusqu'alors encadrés le programme d'actions proposé par la Collectivité municipale pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant au titre de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle qu'en effet, ce dispositif qui est mis en place pour être profitable aux scolaires du territoire intervient en sortie des heures de classe pour contribuer, à leur réussite scolaire, à l'épanouissement de leur personnalité ainsi qu'à leur apprentissage de la vie sociale.

Aussi, il convient donc avec ces contraintes sanitaires exceptionnelles, et les mesures de protections qu'elles imposent, de prévoir pour l'ensemble des enfants scolarisés à Rémire Montjoly, un dispositif leur permettant malgré tout d'accéder à différentes formes d'expression et d'épanouissement individuel et collectif.

Sans prévaloir de l'organisation du temps scolaire qui sera opposable durant la prochaine année scolaire pour lequel il n'y pas encore en l'état de lisibilité fonctionnelle, il conviendra toutefois d'envisager de manière prévisionnelle, en référence aux contraintes sanitaires actuelles, un dispositif tout aussi efficient que celui des années précédentes, ayant pour seul but de favoriser un développement harmonieux de l'enfant.

Il est donc nécessaire de veiller à conserver les mêmes objectifs, notamment celui de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté de l'accès aux différentes activités proposées, dans un souci une équité sociale optimisée. En effet, malgré le changement d'horaires, il s'agira pour la collectivité de Rémire Montjoly de garantir les principaux objectifs habituels à savoir :

- ✓ Encourager l'accès à l'offre d'activités, à tous les enfants en dehors des heures scolaires.
- ✓ Garantir l'égalité d'accès pour TOUS, au savoir, à la culture et au sport.
- ✓ Mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et le temps libre.
- ✓ Contribuer à la réussite scolaire en poursuivant les objectifs visés par l'enseignement dans le projet d'école.
- ✓ Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de l'enfant à la vie sociale.
- ✓ Développer chez l'enfant, le désir de se rencontrer, de se connaître, d'agir, et d'être ensemble.

Ainsi, la totalité des activités proposées s'effectuera soit sur site scolaire (au sein des écoles selon l'évolution de la crise sanitaire), ou sur plusieurs sites externes (selon l'organisation du temps scolaires qui sera retenue). Elles devront être diverses et variées comme les années précédentes malgré les contraintes sanitaires.

En l'état actuel de l'évaluation du dispositif qui sera proposé, le budget prévisionnel du CEL 2020/2021 peut se décomposer comme suit, sous réserve des nécessaires aménagements qu'imposeront la prise en compte de la crise sanitaire, du choix des sites de fonctionnement, de l'opérationnalité des activités, ... :

1. Coût prévisionnel global et détaillé du C.E.L 2020 – 2021 :

• Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total **1 392 251 €**

2. Recettes prévisionnelles des partenaires :

	LIBELLES	RECETTE
2	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
3	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251,00 €
	TOTAL	1 392 251,00 €

Ce dispositif péri et extrascolaire de la commune de Rémire-Montjoly inscrit donc sa stratégie d'intervention en prenant en compte l'ensemble des éléments techniques et structurels, en se conformant à la réforme des rythmes scolaires, et au contexte sanitaire local, tout en répondant aux attentes des familles et de l'enfant.

Au vu de ces éléments, le budget 2019-2020 des activités périscolaires à mettre en œuvre est proposé comme ci-après, en référence à la lisibilité actuelle sur le fonctionnement des écoles dans ce contexte de crise sanitaire :

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport /Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

Total

1 392 251 €

De ce qui précède, le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la programmation des activités périscolaires relatives à la rentrée scolaire 2020/2021 ainsi que sur plan de financement budgétaire prévisionnel s'y afférant.

Le chef de mission du DSU a été invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

A l'issue de son intervention, Mme **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir les raisons pour lesquelles l'association « les choupinettes » accueille-t-elle plus d'enfants que les autres associations.

Invité à répondre, le **chef de mission du DSU** précise que cela s'explique du fait que cette association est propriétaire de sa structure, ce qui lui permet d'accueillir beaucoup plus d'enfants. Il rappelle que le respect du taux d'encadrement pour les accueils de loisirs extra et péri scolaires est obligatoirement respecté et que tous les animateurs sont tous qualifiés c'est une obligation.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite connaître le niveau de contribution des parents ainsi que des précisions sur le lieu unique d'accueil où se dérouleront les activités périscolaires.

Le **chef du DSU**, précise que la participation des parents est très équitable, puisqu'il dépend du quotient familial de chaque parent. En ce qui concerne le lieu d'accueil, il s'agira du Break Club qui recevra 19 associations, ce qui permettra aux parents de mutualiser les activités sur un même lieu.

Monsieur **Mécène FORTUNE** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que le Chef de mission dans ses explications a évoqué le port du masque pour les enfants de 3 à 6 ans, hors dit-il, il semblerait que les petits de cette tranche d'âge ne sont pas concernés par cette disposition.

En réponse, le **chef de mission** précise qu'il s'est mal exprimé, ce sont les éducateurs et les animateurs qui seront concernés par le port du masque obligatoirement, ils seront les garants du respect des gestes barrières pendant toute la durée des activités.

Monsieur **Antoine NELSON** sollicitant la parole et l'obtenant, demande quel est le pourcentage des enfants de Rémire-Montjoly bénéficiant de ce dispositif.

Il lui est répondu que ce dispositif est proposé pour tous les enfants scolarisés soit 3 000 sur le territoire communal. Chaque année, les parents font le choix selon leur volonté, d'inscrire ou pas leurs enfants aux activités proposées. Pour mémoire, 1450 enfants ont émarginés à ce dispositif l'an dernier, ce qui représente à peu près à 45 %.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, demande par rapport à la pandémie, est ce que la collectivité à solliciter des assurances particulières pour les associations ou a t-elle fait le choix de rester sur l'assurance responsabilité civile.

Le **Chef du DSU** précise que toutes les associations disposent d'une assurance en responsabilité civile classique, mais en ce qui concerne une assurance spécifique liée à la pandémie de la covid19, il interrogera les assureurs à ce sujet.

Le Maire souligne qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'assurance spécifique, puisqu'il existe en Guyane d'autres maladies infectieuses comme, la dengue, le Zika, le chikungunya et qu'ils ne sont pas pris en compte dans une assurance spécifique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la nécessité de prévoir la poursuite malgré tout, des activités périscolaires en direction des jeunes de écoles élémentaires ;

VU le vote du PEDT en date du 29 Juillet 2015 ;

VU les rythmes scolaires actuellement adoptés par la Collectivité municipale ;

VU le vote du budget principal 2020, et celui du DSU ;

VU l'annexe à la présente décision relatif à la programmation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT le bilan de l'évaluation du dispositif 2020/2021, effectué avec l'ensemble des acteurs opérationnels ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la concertation intervenue entre la Commune de Rémire-Montjoly et le Rectorat de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER pour l'année 2020-2021, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Rémire Montjoly, telle qu'elle avait été mise en place pour l'année écoulée, compte tenu d'une part du bilan du dispositif mis en place l'année scolaire écoulée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part de la rencontre que j'ai eu avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane sur ce dossier.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du projet de programmation prévisionnelle des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que le projet de financement prévisionnelle qui est proposés pour le maintien de ce dispositif dans ces conditions, sous réserve de l'évolution organisationnelle qui serait imposée par les dispositifs à venir qui peuvent être préconisés, dans ce contexte évolutif de la crise sanitaire.

Article 3 :

DE MAINTENIR si cela est possible, les activités périscolaires en 2020/2021, et de prévoir en l'état actuel des études de faisabilité dans ce contexte de crise sanitaire, pour un coût prévisionnel global de **1 392 251 €** dont une participation communale de **979 251 €**, et de **120 000 €** de contributions des parents des élèves concernés, en prenant acte de l'ensemble des dépenses qui s'y rapporte.

• Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	: 577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	: 500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	: 54 469 €
• Location de sites fonctionnels	: 160 000 €
• Transport /Service civique	: 35 000 €
• CCAS/ P.R.E.	: 30 000 €
• Matériel d'animation	: 34 500 €

Total

1 392 251 €

Article 4 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement prévisionnel de ce dispositif comme suit :

	LIBELLES	RECETTE
1	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
2	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251 €
	TOTAL	1 392 251 €

Article 5 :

D'INVITER le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, et à solliciter tous les partenaires inscrits dans le financement de ce dispositif prévisionnel pour obtenir leur concours conforme à leurs obligations, en précisant que les institutionnels doivent être informés des évolutions organisationnelles et financières qui pourraient intervenir pour prendre en considération les contraintes de gestion de la crise sanitaire.

Article 6 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune, et sur le CEL.

Article 7 :

DE DEMANDER au Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables à intervenir dans l'exécution de cette décision, et à négocier toutes les modifications du dispositif qui résulteraient des contraintes liées l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane.

Article 8 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire en ces termes.

Article 9 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 10 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

9) Compte de Gestion 2019 (DSU)

Abordant le neuvième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette.

Ces opérations d'exécution budgétaire sont décrites dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats, à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles, et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Cependant la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique aux élus de l'Assemblée les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le budget du DSU :

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 07 novembre 2018 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de jour relative au Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

Article 2 :

DE PRÉCISER que le Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

10) Compte Administratif 2019 (DSU) ;

Passant au dixième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain qui comporte un résultat de clôture de **353629,88 euros**, est présenté à l'Assemblée.

Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement 65 774,24 euros
2. Section d'investissement..... 287 855,64 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Le détail des écritures figure dans le document joint.

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

Aux termes de la présentation du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain (DSU), et après que le Maire qui ne prend pas part au vote se soit retiré de la salle, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L 2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 06 novembre 2019 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice budgétaire 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, a assuré la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour, que le Maire s'est retiré au moment du vote, qu'il n'a pas pris part au vote du CA ;

CONSIDÉRANT que le nombre de présent de ce fait, est porté à **16** conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur Jean GANTY Maire, des résultats du vote par le Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019, qu'il a soumis pour approbation à l'Assemblée et dont la présentation peut se résumer comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	-31 256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Article 2 :

D'APPROUVER les résultats que le Compte Administratif 2019 du DSU est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 17 Contre = 00 Abstention = 07

11) Budget Primitif 2020 (DSU) ;

Continuant avec le onzième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture qui sont concordants, ont été arrêtés ce jour.

C'est dans ces conditions particulières, que le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif du Développement Social Urbain de l'exercice 2020.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de **2 113 654,32 euros**.

Le Maire précise que sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires, il leur est proposé que le Budget Primitif passe 2 101 024,22 € en 2019 à 2 113 654,32 € en 2020 en tenant compte des évolutions suivantes :

- Une relative stabilité du budget par rapport à celui de l'exercice 2019.
- Une augmentation des charges à caractère général de 35,59%.
- Les charges de gestion courante devraient aussi connaître une augmentation de 245 000€ pour s'établir à 1,6 M€.
- Les dépenses d'investissement diminuent de 8,88%.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	0,00%
74	Dotations et participations	1 629 013,05 €	1 607 125,10 €	- 21 887,95 €	-1,34%
002	Résultat de fonctionnement rep	- €	65 774,24 €	65 774,24 €	0,00%
Total recettes		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	118 000,00 €	160 000,00 €	42 000,00 €	35,59%
65	Autres Charges de gestion courante	1 355 000,00 €	1 600 000,00 €	245 000,00 €	18,08%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	0,00%
042	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	- €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 113,71 €	- €	- 243 113,71 €	-100,00%
Total dépenses		1 749 013,05 €	1 792 899,34 €	43 886,29 €	2,51%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

13	Subvention d'investissement	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution reporté	319 111,83 €	287 855,64 €	-9,79%
040	Opération d'ordre	32 899,34 €	32 899,34 €	0,00%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
21	corporelles	350 011,17 €	318 754,98 €	-8,93%
Total recettes réelles		352 011,17 €	320 754,98 €	-8,88%

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les recettes d'investissement, notamment le solde d'exécution reporté, elle pose la question de savoir, à quelles opérations correspondent t-elles.

Invité à répondre, le DSF précise qu'il s'agit du report de l'excédent de l'investissement de l'exercice précédent, qui est reporté automatiquement, sur le budget primitif 2020 et les opérations d'ordre, qui correspondent aux dotations d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2020 (*Développement Social Urbain*) qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 113 654,32 €, soit 1 792 899,34 € à la section de fonctionnement et 320 754,98 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2019	2020	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
b) Recettes	1 749 013,05	1 792 899,34		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
b) Recettes	352 011,17	320 754,98		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
b) Recettes	2 101 024,22	2 113 654,32		

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

12) Compte de Gestion 2019 (RMT) ;

Abordant le douzième point de l'ordre du jour, Le **Compte de Gestion** retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un **Compte Administratif**.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au **Compte de Gestion**.

La présentation du **Compte de Gestion** est conforme à celle du **Compte Administratif**.

Le Comptable Public établit un **Compte de Gestion** par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les **Comptes de Gestion** sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le **Compte de Gestion** de la RMT avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique ci-dessous les résultats du **Compte de Gestion 2019** du Receveur Municipal :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	362 679,66	0,00	-77,05	362 602,61
Fonctionnement	-172 631,08	0,00	174 515,69	1 884,61
TOTAL	190 048,58	0,00	174 438,64	364 487,22

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le **Compte de Gestion 2019** de la Régie Municipale des Transports.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir comment les résultats sont-ils excédentaires.

Invité à répondre, le **DSF** précise que l'excédent de fonctionnement est dû au versement de la participation communale permettant à la RMT d'avoir un résultat excédentaire sur l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la Régie Municipal des transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il rappelle qu'en effet, ce dispositif qui est mis en place pour être profitable aux scolaires du territoire intervient en sortie de classe pour contribuer, à leur réussite scolaire, à l'épanouissement de leur personnalité ainsi qu'à leur apprentissage de la vie sociale.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler les principaux fondements organisationnels et fonctionnels qui ont jusqu'alors encadrés le programme d'actions proposé par la Collectivité municipale pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant au titre de la réforme des rythmes scolaires.

En effet, les conditions sanitaires actuelles vont surement impacter le mode opérationnel du dispositif proposé pour les enfants scolarisés sur le territoire.

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée Délibérante qu'en l'état actuel de l'évolution de la pandémie COVID-19, et des contraintes organisationnelles qu'elle imposera à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de Rémire Montjoly, il espère qu'elle pourra être maintenue pour l'année 2020-2021, dans des conditions sanitaires et financières acceptables pour la Collectivité.

8) Vote du Budget et de la programmation des activités périscolaires relatives à l'aménagement du temps scolaire 2020/2021 ;

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 2 :

TAX	LIBELLE	Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %
		Taxe Foncière Bâti	19,96 %
	Taxe d'Habitation	28,60 %	
	2020		

DE VALIDER les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2020 :

Article 1 :

DECIDE :

		LIBELLES	
		Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
		ASP	293 000,00 €
3		Subvention communale (prévisionnelle)	979 251,00 €
		TOTAL	1 392 251,00 €

2. Recettes prévisionnelles des partenaires :

	<i>Total</i>	1 392 251 €
• Animation Sportives et Culturelles	:	577 438 €
• GEPSL/ PAVA ()	:	500 844 €
• GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	:	54 469 €
• Location de sites fonctionnels	:	160 000 €
• Transport / Service civique	:	35 000 €
• CCAS/ P.R.F.	:	30 000 €
• Matériel d'animation	:	34 500 €

1. Coût prévisionnel global et détaillé du C.E.L. 2020 – 2021 :

En l'état actuel de l'évaluation du dispositif qui sera proposé, le budget prévisionnel du CEL 2020/2021 peut se décomposer comme suit, sous réserve des nécessaires aménagements qu'imposeront la prise en compte de la crise sanitaire, du choix des sites de fonctionnement, de l'opérationnalité des activités, ... :

Ainsi, la totalité des activités proposées s'effectuera soit sur site scolaire (au sein des écoles selon l'évolution de la crise sanitaire), ou sur plusieurs sites externes (selon l'organisation du temps scolaires qui sera retenue). Elles devront être diverses et variées comme les années précédentes malgré les contraintes sanitaires.

- ✓ Encourager l'accès à l'offre d'activités, à tous les enfants en dehors des heures scolaires.
 - ✓ Garantir l'égalité d'accès pour TOUTS, au savoir, à la culture et au sport.
 - ✓ Mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et le temps libre.
 - ✓ Contribuer à la réussite scolaire en poursuivant les objectifs visés par l'enseignement dans le projet d'école.
 - ✓ Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de l'enfant à la vie sociale.
 - ✓ Développer chez l'enfant, le désir de se rencontrer, de se connaître, d'agir, et d'être ensemble.
- Il est donc nécessaire de veiller à conserver les mêmes objectifs, notamment celui de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté de l'accès aux différentes activités proposées, dans un souci d'équité sociale optimisée. En effet, malgré le changement d'horaires, il s'agira pour la collectivité de Rémire Montjoly de garantir les principaux objectifs habituels à savoir :

Sans prévaloir de l'organisation du temps scolaire qui sera opposable durant la prochaine année scolaire pour lequel il n'y a pas encore en l'état de lisibilité fonctionnelle, il conviendra toutefois d'envisager de manière prévisionnelle, en référence aux contraintes sanitaires actuelles, un dispositif tout aussi efficient que celui des années précédentes, ayant pour seul but de favoriser un développement harmonieux de l'enfant.

Aussi, il convient donc avec ces contraintes sanitaires exceptionnelles, et les mesures de protections qu'elles imposent, de prévoir pour l'ensemble des enfants scolarisés à Rémire Montjoly, un dispositif leur permettant malgré tout d'accéder à différentes formes d'expression et d'épanouissement individuel et collectif.

Ce dispositif péri et extrascolaire de la commune de Rémire-Montjoly inscrit donc sa stratégie d'intervention en prenant en compte l'ensemble des éléments techniques et structurels, en se conformant à la réforme des rythmes scolaires, et au contexte sanitaire local, tout en répondant aux attentes des familles et de l'enfant.

Au vu de ces éléments, le budget 2019-2020 des activités périscolaires à mettre en œuvre est proposé comme ci-après, en référence à la lisibilité actuelle sur le fonctionnement des écoles dans ce contexte de crise sanitaire :

•	Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	577 438 €
•	GEPSL/ PAVA ()	500 844 €
•	GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	54 469 €
•	Location de sites fonctionnels	160 000 €
•	Transport / Service civique	35 000 €
•	CCAS/ P.R.E.	30 000 €
•	Matériel d'animation	34 500 €

Total 1 392 251 €

De ce qui précède, le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la programmation des activités périscolaires relatives à la rentrée scolaire 2020/2021 ainsi que sur plan de financement budgétaire prévisionnel s'y afférant.

Le chef de mission du DSU a été invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

A l'issue de son intervention, Mme **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir les raisons pour lesquelles l'association « les choupinettes » accueille-t-elle plus d'enfants que les autres associations.

Invité à répondre, le **chef de mission du DSU** précise que cela s'explique du fait que cette association est propriétaire de sa structure, ce qui lui permet d'accueillir beaucoup plus d'enfants. Il rappelle que le respect du taux d'encadrement pour les accueils de loisirs extra et péri scolaires est obligatoirement respecté et que tous les animateurs sont tous qualifiés c'est une obligation.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite connaître le niveau de contribution des parents ainsi que des précisions sur le lieu unique d'accueil où se dérouleront les activités périscolaires.

Le **chef du DSU**, précise que la participation des parents est très équitable, puisqu'il dépend du quotient familial de chaque parent. En ce qui concerne le lieu d'accueil, il s'agira du Break Club qui recevra 19 associations, ce qui permettra aux parents de mutualiser les activités sur un même lieu.

Monsieur **Mécène FORTUNE** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que le Chef de mission dans ses explications a évoqué le port du masque pour les enfants de 3 à 6 ans, hors dit-il, il semblerait que les petits de cette tranche d'âge ne sont pas concernés par cette disposition.

En réponse, le **chef de mission** précise qu'il s'est mal exprimé, ce sont les éducateurs et les animateurs qui seront concernés par le port du masque obligatoirement, ils seront les garants du respect des gestes barrières pendant toute la durée des activités.

Monsieur Antoine NELSON sollicitant la parole et l'obtenant, demande quel est le pourcentage des enfants de Rémire-Montjoly bénéficiant de ce dispositif.

Il lui est répondu que ce dispositif est proposé pour tous les enfants scolarisés soit 3 000 sur le territoire communal. Chaque année, les parents font le choix selon leur volonté, d'inscrire ou pas leurs enfants aux activités proposées. Pour mémoire, 1450 enfants ont émargés à ce dispositif l'an dernier, ce qui représente à peu près à 45%.

Madame Mylène MAZIA sollicitant la parole et l'obtenant, demande par rapport à la pandémie, est ce que la collectivité à solliciter des assurances particulières pour les associations ou a-t-elle fait le choix de rester sur l'assurance responsabilité civile.

Le Chef du DSU précise que toutes les associations disposent d'une assurance en responsabilité civile classique, mais en ce qui concerne une assurance spécifique liée à la pandémie de la covid19, il interrogera les assureurs à ce sujet.

Le Maire souligne qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'assurance spécifique, puisqu'il existe en Guyane d'autres maladies infectieuses comme, la dengue, le Zika, le chikungunya et qu'ils ne sont pas pris en compte dans une assurance spécifique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la nécessité de prévoir la poursuite malgré tout, des activités périscolaires en direction des jeunes de écoles élémentaires ;

VU le vote du PBDT en date du 29 juillet 2015 ;

VU les rythmes scolaires actuellement adoptés par la Collectivité municipale ;

VU le vote du budget principal 2020, et celui du DSU ;

VU l'annexe à la présente décision relatif à la programmation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT le bilan de l'évaluation du dispositif 2020/2021, effectué avec l'ensemble des acteurs opérationnels ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la concertation intervenue entre la Commune de Rémire-Montjoly et le Rectorat de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puis que ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER pour l'année 2020-2021, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Remire Montjoly, telle qu'elle avait été mise en place pour l'année écoulée, compte tenu d'une part du bilan du dispositif mis en place l'année scolaire écoulée avec l'ensemble des acteurs opérationnels dont les parents, et d'autre part de la rencontre que j'ai eu avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane sur ce dossier.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du projet de programmation prévisionnelle des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que le projet de financement prévisionnelle qui est proposé pour le maintien de ce dispositif dans ces conditions, sous réserve de l'évolution organisationnelle qui serait imposée par les dispositifs à venir qui peuvent être préconisés, dans ce contexte évolutif de la crise sanitaire.

Article 3 :

DE MAINTENIR si cela est possible, les activités périscolaires en 2020/2021, et de prévoir en l'état actuel des études de faisabilité dans ce contexte de crise sanitaire, pour un coût prévisionnel global de **1 392 251 €** dont une participation communale de **979 251 €, et de 120 000 €** de contributions des parents des élèves concernés, en prenant acte de l'ensemble des dépenses qui s'y rapporte.

•	Dépenses prévisionnelles : Animation Sportives et Culturelles	: 577 438 €
•	GEPSL/ PAVA ()	: 500 844 €
•	GEPSL/ PAVA : Agents de cantine	: 54 469 €
•	Location de sites fonctionnels	: 160 000 €
•	Transport / Service civique	: 35 000 €
•	CCAS/ P.R.E.	: 30 000 €
•	Matériel d'animation	: 34 500 €
Total		1 392 251 €

Article 4 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement prévisionnel de ce dispositif comme suit :

LIBELLES		RECETTE
1	Parents (prévisionnel)	120 000,00 €
2	ASP	293 000,00 €
3	Subvention communale (prévisionnelle)	979 251 €
TOTAL		1 392 251 €

Article 5 :

D'INVITER le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, et à solliciter tous les partenaires inscrits dans le financement de ce dispositif prévisionnel pour obtenir leur concours conforme à leurs obligations, en précisant que les institutionnels doivent être informés des évolutions organisationnelles et financières qui pourraient intervenir pour prendre en considération les contraintes de gestion de la crise sanitaire.

Article 6 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune, et sur le CEL.

Article 7 :

DE DEMANDER au Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables à intervenir dans l'exécution de cette décision, et à négocier toutes les modifications du dispositif qui résulteraient des contraintes liées l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane.

Article 8 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire en ces termes.

Article 9 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 10 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

9) Compte de Gestion 2019 (DSU)

Abordant le neuvième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain.

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	TOTAL
	Résultat de	l'investissement	clôture 2018	75 998,12
	l'exercice 2019		clôture 2019	0,00
				277 631,76
				0,00
				319 111,83
				-243 113,71
				0,00
				308 887,95
				-31 256,19
				65 774,24
				287 855,64
				353 629,88

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contraire plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique aux élus de l'Assemblée des résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le budget du DSU :

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Cependant la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Ecoles, et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Administratif.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats, à celle du Compte

Le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par

Ces opérations d'exécution budgétaire sont décrites dans un Compte Administratif.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette.

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 07 novembre 2018 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;
VU la délibération de jour relative au Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Passant au dixième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENAFIA 2^{ème} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte administratif 2019 du Développement Social Urbain qui comporte un résultat de clôture de 353629,88 euros, est présentée à l'Assemblée.

10) Compte Administratif 2019 (DSU) ;

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 4 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE PRECISER que le Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 2 :

Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	319 111,83	0,00	-31 256,19	287 855,64
Fonctionnement	-243 113,71	0,00	308 887,95	65 774,24
TOTAL	75 998,12	0,00	277 631,76	353 629,88

DE DECLARER que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 1 :

DECIDE :

APRES avoir délibéré,

OUI les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Prononcer sur cette affaire.

Aux termes de la présentation du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain (DSU), et après que le Maire qui ne prend pas part au vote se soit retiré de la salle, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

de la Collectivité.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contraire plus qu'ailleurs la gestion financière

pour tenir compte du contexte sanitaire.

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés

Le détail des écritures figure dans le document joint.

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

1. Section de fonctionnement 65 774,24 euros
2. Section d'investissement..... 287 855,64 euros

Par section, il est réparti de la façon suivante :

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les délibérations en date du 06 novembre 2019 et du 8 janvier 2020 adoptant les Décisions Modificatives de l'exercice budgétaire 2019 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDERANT que Monsieur Joby LIENAFI 2^{ème} adjoint, a assuré la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour, que le Maire s'est retiré au moment du vote, qu'il n'a pas pris part au vote du CA ;

CONSIDERANT que le nombre de présent de ce fait, est porté à 16 conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur Jean GANTY Maire, des résultats du vote par le Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019, qu'il a soumis pour approbation à l'Assemblée et dont la présentation peut se résumer comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
b) Recettes	2 063 013,05	352 011,17	2 415 024,22
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 727 443,11	64 155,53	1 791 598,64
b) Recettes	2 036 331,06	32 899,34	2 069 230,40
III. Résultats exercice 2019	308 887,95	-31 256,19	277 631,76
IV. Résultat clôture 2018	- 243 113,71	319 111,83	75 998,12
V. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	65 774,24	287 855,64	353 629,88

Article 2 :

D'APPROUVER les résultats que le Compte Administratif 2019 du DSU est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 17 Contre = 00 Abstention = 07

Continuant avec le onzième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture qui sont concordants, ont été arrêtés ce jour.

C'est dans ces conditions particulières, que le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif du Développement Social Urbain de l'exercice 2020.

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant total de 2 113 654,32 euros.

Le Maire précise que sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires, il leur est proposé que le Budget Primitif passe 2 101 024,22 € en 2019 à 2 113 654,32 € en 2020 en tenant compte des évolutions suivantes :

- Une relative stabilité du budget par rapport à celui de l'exercice 2019.
- Une augmentation des charges à caractère général de 35,59%.
- Les charges de gestion courante devraient aussi connaître une augmentation de 245 000€ pour s'établir à 1,6 M€.
- Les dépenses d'investissement diminuent de 8,88%.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	2019	2020	EVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement	1 749 013,05	1 792 899,34	43 886	2,5 %
a) Dépenses	1 749 013,05	1 792 899,34		
b) Recettes				
II) Investissement	352 011,17	320 754,98	-31 256	-8,8 %
a) Dépenses	352 011,17	320 754,98		
b) Recettes				
III) Total Budget	2 101 024,22	2 113 654,32	12 630	0,6 %
a) Dépenses	2 101 024,22	2 113 654,32		
b) Recettes				

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Deliberante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain.

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les recettes d'investissement, notamment le solde d'exécution reporté, elle pose la question de savoir, à quelles opérations correspondent t-elles.

Invité à répondre, le DSF précise qu'il s'agit du report de l'excédent de l'investissement de l'exercice précédent, qui est reporté automatiquement, sur le budget primitif 2020 et les opérations d'ordre, qui correspondent aux dotations d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et de l'article L.1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2020 (*Développement Social Urbain*) qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 113 654,32 €, soit 1 792 899,34 € à la section de fonctionnement et 320 754,98 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2019		2020		ÉVOLUTION
	a) Dépenses	b) Recettes	a) Dépenses	b) Recettes	
I) Fonctionnement	1 749 013,05	1 749 013,05	1 792 899,34	1 792 899,34	2,5 %
				43 886	
II) Investissement	352 011,17	352 011,17	320 754,98	320 754,98	-8,8 %
				-31 256	
III) Total Budget	2 101 024,22	2 101 024,22	2 113 654,32	2 113 654,32	0,6 %
				12 630	

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

12) Compte de Gestion 2019 (RMT) :

Abordant le douzième point de l'ordre du jour, Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Ecoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Monjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion de la RMT avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	362 679,66	0,00	-77,05	362 602,61
Fonctionnement	-172 631,08	0,00	174 515,69	1 884,61
TOTAL	190 048,58	0,00	174 438,64	364 487,22

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir comment les résultats sont-ils excédentaires.

Invité à répondre, le **DSF** précise que l'excédent de fonctionnement est dû au versement de la participation communale permettant à la RMT d'avoir un résultat excédentaire sur l'exercice 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la Régie Municipale des transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et de l'article L.1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRES S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 4 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE RELEVÉR que le Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 2 :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	362 679,66	0,00	-77,05	362 602,61
Fonctionnement	-172 631,08	0,00	174 515,69	1 884,61
TOTAL	190 048,58	0,00	174 438,64	364 487,22

DE PRENDRE ACTE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 1 :

DECIDE :

APRES avoir délibéré,

OUI les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Arrivant au treizième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENFAFA 2^{ème} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports qui comporte un résultat de clôture de 364 487,22 euros. Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement..... + 1 884,61 euros
2. Section d'investissement + 362 602,61 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	272 983,01	363 531,59	636 514,60
b) Recettes	272 983,01	363 531,59	636 514,60
II. Réalisés :			
a) Dépenses	92 977,71	928,98	93 906,69
b) Recettes	267 493,40	851,93	268 345,33
III. Résultats exercice 2019	174 515,69	- 77,05	174 438,64
IV. Résultat clôture 2018	- 172 631,08	+ 362 679,66	+ 190 048,58
V. Résultat clôture 2019	+ 1 884,61	+ 362 602,61	+ 364 487,22
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	+ 1 884,61	+ 362 602,61	+ 364 487,22

Le détail des écritures figure dans le document ci-joint.

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contraire plus qu'aillieurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

Aux termes de la présentation du Compte Administratif 2019 de la Régie des Transports (RMT) et après que le Maire qui ne prend pas part au vote se soit retiré de la salle, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la régie Municipale des transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joby LIENAFI est élu président de la séance, et que le Maire s'est retiré au moment du vote ;

RELEVANT que le nombre de présent de ce fait, est porté à **16** conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 par l'ordonnateur le Maire Jean GANTY, laquelle peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions :			
a) Dépenses	272 983,01	363 531,59	636 514,60
b) Recettes	272 983,01	363 531,59	636 514,60
II. Réalisés :			
a) Dépenses	92 977,71	928,98	93 906,69
b) Recettes	267 493,40	851,93	268 345,33
III. Résultats exercice 2019	174 515,69	- 77,05	174 438,64
IV. Résultat clôture 2018	- 172 631,08	+ 362 679,66	+ 190 048,58
V. Résultat clôture 2019	+ 1 884,61	+ 362 602,61	+ 364 487,22
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	+ 1 884,61	+ 362 602,61	+ 364 487,22

Article 2 :

DE RELEVER que le Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER, après approbation, les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipal de Transports tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 17 Contre = 00 Abstention = 07

14) Budget Primitif 2020 (RMT) ;

En poursuivant avec le quatorzième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture qui sont concordants, ont été arrêtés ce jour.

C'est dans ces conditions particulières, que le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des Transports.

Il rappelle aux membres du conseil municipal, que la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc, soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Le Maire rappelle que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- Du Compte de gestion 2019
- Du Compte Administratif 2019

Il précise que l'équilibre du projet de Budget Primitif 2020, s'établit comme suit :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses à la somme de..... 146 428,98 €uros

En recettes à la somme de..... 146 428,98 €uros

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses à la somme de 363 531,59 €uros

En recettes à la somme de363 531,59 €uros

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I+II)509 960,57 €uros

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des Transports qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de Cinq Cent Neuf Mille Neuf Cent Soixante euros et Cinquante Sept centimes (509 960,57 €) soit :

- Cent Quarante Six Mille Quatre Cent Vingt Huit euros et Quatre Vingt Dix Huit centimes (146 428,98 €) de crédits budgétaires inscrits à la section de fonctionnement ;
- Trois Cent Soixante Trois Mille Cinq Cent Trente un euro et Cinquante Neuf centimes (363 531,59 €) inscrits à la section d'investissement.

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

15) Compte de Gestion 2019 (Budget Principal) ;

Arrivant au quinzième point de l'ordre du jour, Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par Monsieur le Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion doit être analogue à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du budget principal avant le 1^{er} juin 2020 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, le Maire communique aux membres de l'assemblée les résultats du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le Budget Principal.

Commune de Rémire-Monjoly				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	5 237 848,05	0,00	356 191,42	5 594 039,47
Fonctionnement	1 941 315,45	0,00	5 348 078,24	7 289 393,69
TOTAL	7 179 163,50	0,00	5 704 269,66	12 883 433,16

Il précise que le Compte Administratif 2019 de la commune de Rémire-Monjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Comparaison compte administratif 2019 et compte de gestion 2019			
Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	34 018 861,17	34 018 861,17	0,00
Dépenses	28 670 782,93	28 670 782,93	0,00
Résultat de l'exercice	5 348 078,24	5 348 078,24	0,00
Résultat reporté (002)	1 941 315,45	1 941 315,45	0,00
Résultat de la section	7 289 393,69	7 289 393,69	0,00
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	7 307 958,97	7 307 958,97	0,00
Dépenses	6 951 767,55	6 951 767,55	0,00
Résultat de l'exercice	356 191,42	356 191,42	0,00
Résultat reporté (001)	5 237 848,05	5 237 848,05	0,00
Résultat de la section	5 594 039,47	5 594 039,47	0,00
RESULTAT GLOBAL	12 883 433,16	12 883 433,16	0,00

I. Analyse de la structure financière

La structure financière de la Commune se présente ainsi :

Analyse de la structure financière			
	2019	2018	Variation
Fonds de roulement	15 692 853,09	9 988 583,43	5 704 269,66
Besoin en fonds de roulement	4 946 840,66	3 854 315,05	1 092 525,61
Trésorerie	10 746 012,43	6 134 268,38	4 611 744,05

Sur l'exercice 2019, on constate un apport sur fonds de roulement de 5 704 269,66 € ce qui porte le fonds de roulement à 15 692 853,09 € au 31/12/2019.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 1 092 525,61 € pour s'établir à 4 946 840,66 € au 31/12/2019.

Sur l'exercice 2019, on constate une amélioration de la trésorerie de 4 611 744,05 €. La trésorerie qui correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement est positive et s'est élevé à 10 746 012,43 € au 31/12/2019. La trésorerie est passée de 6 134 268,38 € en 2018 à 10 746 012,43 € en 2019.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération du 27 février 2019 n°2019-20/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération N° 2019-36/RM du 03 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Principal ;

VU la délibération N°2019-93/RM du 06 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Principal ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2019, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune de Rémire-Monjoly				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	5 237 848,05	0,00	356 191,42	5 594 039,47
Fonctionnement	1 941 315,45	0,00	5 348 078,24	7 289 393,69
TOTAL	7 179 163,50	0,00	5 704 269,66	12 883 433,16

Article 2 :

DE CONSTATER que le Compte Administratif 2019 de la commune de Rémire-Monjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

16) Compte Administratif 2019 (Budget Principal) ;

Arrivant au seizième point de l'ordre du jour, Après avoir proposé à ses collègues que Monsieur Joby LIENAFI 2^{me} adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour conformément à la réglementation, le Compte Administratif qui est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget, doit être arrêté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, il présente le Compte Administratif 2019 du budget principal ; en rappelant qu'il a été précédé par :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 27 février 2019 ;
- Le Budget Primitif 2019 adopté le 03 avril 2019 ;
- La Décision Modificative N°1 intervenue le 6 novembre 2019 ;

I. Vue d'ensemble des résultats 2019 :

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent de 17 442 920,66 €. Les recettes réalisées se sont élevées à 41 326 820,14 € et ont enregistré une hausse de 16,33% par rapport à 2018. Les dépenses réalisées en 2019 qui ont connu une évolution moins rapide que les recettes ont augmenté de 15,74% et se sont élevées à 35 622 550,48.

Par conséquent, le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de 5 704 269,66 €. Globalement, les taux de réalisation des recettes et des dépenses ressortent respectivement à 92,1% et 79,4%.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2018 qui présentait un excédent de 7 179 163,50 €, **le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 12 883 433,16 €.**

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions			
a) Recettes	30 758 720	14 100 000	44 858 720
b) Dépenses	30 758 720	14 100 000	44 858 720
II. Réalisés			
a) Recettes	34 018 861,17 111%	7 307 958,97 52%	41 326 820,14 92,1%
b) Dépenses	28 670 782,93 93%	6 951 767,55 49%	35 622 550,48 79,4%
III. Résultat exercice 2019	5 348 078,24	356 191,42	5 704 269,66
IV. Résultat clôture 2018	1 941 315,45	5 237 848,05	7 179 163,50
V. Résultat clôture 2019	7 289 393,69	5 594 039,47	12 883 433,16
VI. Restes à réaliser			
a) Recettes	0,00	7 081 912,73	7 081 912,73
b) Dépenses	0,00	2 522 425,23	2 522 425,23
c) Solde	0,00	4 559 487,50	4 559 487,50
VII. Résultat global	7 289 393,69	10 153 526,97	17 442 920,66

II. La section de fonctionnement

Sur l'exercice 2019, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 5 348 078,24 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 34 018 861,17 € et ont enregistré une progression de 13,20%.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 28 670 782,93 € et ont connu une augmentation de 10,79%.

En reprenant le résultat de clôture 2018 qui est de 1 941 315,45 €, le résultat global de la section de fonctionnement est excédentaire de 7 289 393,69 €.

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2019			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	398 125	748 720	1 146 845	1 942 105,31	169,34%
920	Services généraux des administrations publiques locales	38 000		38 000	109 960	
921	Sécurité et salubrité publiques			0		
922	Enseignement - Formation		748 720	748 720	761 277	
923	Culture	1 000		1 000	12 497	
924	Sports et Jeunesse	70 000		70 000	67 812	
926	Famille	232 125		232 125	792 677	
927	Logement	5 000		5 000	2 100	
929	Action Economique	52 000		52 000	195 784	
93	Services communs	27 670 560	0	27 670 560	32 076 755,86	115,92%
932	Dotations et participations non affectées	5 304 000		5 304 000	5 910 192,34	
933	Impôts et taxes non affectées	21 766 560		21 766 560	25 566 585,71	
934	Transferts entre sections	600 000		600 000	599 977,81	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	1 941 315	0	1 941 315	0,00	0,00%
	TOTAL (92 + 93 + 002)	30 010 000	748 720	30 758 720	34 018 861,17	110,60%

B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2019			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	Total	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	26 139 584	74 000	26 213 584	24 884 035,97	94,93%
920	Services généraux des administrations publiques locales	5 376 000		5 376 000	5 000 450	
921	Sécurité et salubrité publiques	2 528 000		2 528 000	2 445 655	
922	Enseignement - Formation	6 429 000	300 000	6 729 000	6 528 956	
923	Culture	844 584	-150 000	694 584	660 537	
924	Sports et Jeunesse	2 304 000	114 000	2 418 000	2 206 490	
925	Interventions sociales et Santé	889 000	-260 000	629 000	611 898	
926	Famille	1 269 000	70 000	1 339 000	1 134 332	
928	Aménagement et services urbains - Environnement	6 498 000		6 498 000	6 295 718	
929	Action Economique	2 000		2 000	0	
93	Services communs	3 870 416		4 545 136	3 786 746,96	83,31%
931	Opérations financières	111 551		111 551	111 551,13	
933	Impôts et taxes non affectées (versements)	2 176 375	-74 000	2 102 375	2 102 375,00	
934	Transferts entre sections	824 101	748 720	1 572 821	1 572 820,83	
939	Virement à la section d'investissement	758 389		758 389	0,00	
	TOTAL (92 + 93)	30 010 000	74 000	30 758 720	28 670 782,93	93,21%

III. La section d'investissement

Sur l'exercice 2019, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 356 191,42 €. Les recettes réalisées d'investissement se sont élevées à 7 307 958, 97 €.

Les dépenses réalisées d'investissement se sont établies à 6 951 767,55 €.

En reprenant le résultat de clôture 2018 qui est de 5 237 848,05 €, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement est de 5 594 039,47€.

En tenant compte du solde des restes à réaliser, le résultat global de la section d'investissement est de 12 883 433,16 €.

A) Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2019			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
95	Produits de cessions d'immobilisations	748 720	-748 720	0	0,00	
90	Equipements	5 366 942	0	5 366 942	2 047 728,10	38,15%
900	Services généraux des administrations publiques locales	260 744		260 744		
901	Sécurité et salubrité publiques			0		
902	Enseignement - Formation	3 772 400		3 772 400	1 560 600,48	
903	Culture	10 000		10 000	7 000,00	
904	Sports et Jeunesse	622 997		622 997	269 283,25	
905	Interventions sociales et Santé			0		
906	Famille			0		
908	Aménagement et services urbains - Environnement	700 802		700 802	210 844,37	
909	Action économique					
91	Opérations non ventilées	2 746 490	748 720	3 495 210	5 260 230,87	150,50%
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000		100 000		
912	Dotation et subvention	1 064 000		1 064 000	1 328 111,38	
913	Taxes non affectées				2 359 298,66	
914	Transfert entre section	824 101	748 720	1 572 821	1 572 820,83	
919	Virement de la section de fonctionnement	758 389		758 389		
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 237 848	0	5 237 848	0,00	
	TOTAL (90 + 91 + 001)	14 100 000	0	14 100 000	7 307 958,97	51,83%

Les restes à réaliser de recettes de la section d'investissement se sont établis à 7 081 912,73 €.

A) Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2019			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
90	Equipements	13 049 095		12 596 095	6 000 884,93	47,64%
900	Service généraux des APL	1 747 956		1 747 956	897 236	
901	Sécurité et salubrité publiques	666 500		666 500	19 841	
902	Enseignement - Formation	3 811 585		3 811 585	2 295 448	
903	Culture	616 724		616 724	368 279	
904	Sport et jeunesse	1 914 383		1 914 383	547 909	
905	Interventions sociales et santé	0		0		
906	Famille	403 696		403 696		
908	Aménagement et services urbains	3 435 252		3 435 252	1 872 172	
909	Action économique	453 000				
91	Opérations non ventilées	1 050 905		1 050 905	950 882,62	90,48%
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000		100 000		
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	350 905		350 905	350 905	
914	Transfert entre section	600 000		600 000	599 978	
	TOTAL (90 + 91)	14 100 000		13 647 000	6 951 767,55	50,94%

Les restes à réaliser de dépenses de la section d'investissement se sont établis à 2 522 425,23 €.

IV. Concordance avec le compte de gestion 2019

La situation comparée du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 apparaît ainsi :

Comparaison compte administratif 2019 et compte de gestion 2019

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	34 018 861,17	34 018 861,17	0,00
Dépenses	28 670 782,93	28 670 782,93	0,00
Résultat de l'exercice	5 348 078,24	5 348 078,24	0,00
Résultat reporté (002)	1 941 315,45	1 941 315,45	0,00
Résultat de la section	7 289 393,69	7 289 393,69	0,00
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	7 307 958,97	7 307 958,97	0,00
Dépenses	6 951 767,55	6 951 767,55	0,00
Résultat de l'exercice	356 191,42	356 191,42	0,00
Résultat reporté (001)	5 237 848,05	5 237 848,05	0,00
Résultat de la section	5 594 039,47	5 594 039,47	0,00
RESULTAT GLOBAL	12 883 433,16	12 883 433,16	0,00

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

V. Capacité autofinancement

Le résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2019, **permet à la Commune de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute de 6 172 179,07 €**. La CAF s'est améliorée de 1 176 039,59 € par rapport à l'exercice 2018.

Cette capacité d'autofinancement permet de rembourser l'annuité du capital des emprunts et de dégager **une épargne nette de 5 821 274,26 € sur l'exercice 2019**.

Evolution de l'épargne brute				
en euros	2019	2018	Variation 2019/2018 en €	Variation 2019/2018 en %
Recettes réelles de fct	31 167 766,17	27 935 764,37	3 232 001,80	11,57%
Dépenses réelles de gestion	24 884 035,97	22 818 512,91	2 065 523,06	9,05%
Epargne de gestion	6 283 730,20	5 117 251,46	1 166 478,74	22,80%
Frais financiers	111 551,13	121 111,98	-9 561	-7,89%
Epargne brute ou CAF	6 172 179,07	4 996 139,48	1 176 039,59	23,54%
Remboursement du capital	350 904,81	388 715,04	-37 810	-9,73%
Epargne nette	5 821 274,26	4 607 424,44	1 213 849,82	

Il est rappelé que la crise sanitaire actuelle, ajoutée au report des élections municipales ont eu des conséquences importantes sur l'organisation fonctionnelle de la Collectivité, qui n'ont pas permis la saisine du Conseil Municipal pour assumer dans la planification habituelle le vote des documents budgétaires, dans les délais habituels impartis par la loi qui ont dû être adaptés pour tenir compte du contexte sanitaire.

Force est de constater que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane forcée par une crise sanitaire qui s'est aggravée et qui perdure, contrarie plus qu'ailleurs la gestion financière de la Collectivité.

De ce qui précède, il est aussi rappelé aux conseillers que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion d'un budget de clôture doivent être concordants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L2121-14 et L.2121-31 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU la délibération du 27 février 2019 n°2019-20/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération N° 2019-36/RM du 03 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Principal ;

VU la délibération N°2019-93/RM du 06 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Principal ;

VU les résultats du Compte de gestion 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de gestion 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à faciliter la prise de décision au sein des collectivités et des groupements pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, l'obligation et les modalités de consultations préalables à la prise de décisions des collectivités territoriales sont suspendues, l'article 4 prévoit que le maire ou le président de l'organe délibérant peut décider de ne pas consulter les commissions et conseils internes prévus par le CGCT, dans ce cadre, la commission communale des finances n'a pas été réunie ;

CONSIDÉRANT que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2019 ; et que Monsieur Joby LIENAFI est élu comme président de la séance pour la poursuite de ce point de l'ordre du jour ;

RELEVANT que le nombre de présents est porté à 16 Conseillers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE DONNER ACTE à Monsieur Jean GANTY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2019, laquelle se présente comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
I. Prévisions			
a) Recettes	30 758 720	14 100 000	44 858 720
b) Dépenses	30 758 720	14 100 000	44 858 720
II. Réalisés			
a) Recettes	34 018 861,17 111%	7 307 958,97 52%	41 326 820,14 92,1%
b) Dépenses	28 670 782,93 93%	6 951 767,55 49%	35 622 550,48 79,4%
III. Résultat exercice 2019	5 348 078,24	356 191,42	5 704 269,66
IV. Résultat clôture 2018	1 941 315,45	5 237 848,05	7 179 163,50
V. Résultat clôture 2019	7 289 393,69	5 594 039,47	12 883 433,16
VI. Restes à réaliser			
a) Recettes	0,00	7 081 912,73	7 081 912,73
b) Dépenses	0,00	2 522 425,23	2 522 425,23
c) Solde	0,00	4 559 487,50	4 559 487,50
VII. Résultat global	7 289 393,69	10 153 526,97	17 442 920,66

Article 2 :

DE CONSTATER que le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune de Rémire-Montjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public.

Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ Pour = 17 Contre = 00 Abstention = 07

17) Budget Primitif 2020 (Budget Principal) ;

Arrivant au dix-septième et dernier point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour, les conseillers débattaient des orientations budgétaires 2020.

Aujourd'hui, il leur soumet également pour approbation, le projet de Budget Primitif 2020 qui est construit sur la base des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires :

- Le projet politique
- Une fiscalité contenue et basse
- La prise en compte de la crise sanitaire inédite relative au COVID-19.
- L'optimisation de l'épargne nette
- Un volume d'investissement adapté à notre capacité financière et budgétaire.

À ce jour, la Collectivité ne dispose pas encore du montant de certaines recettes prévisionnelles, telles que l'octroi de mer, la taxe sur les carburants ou le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Aussi, dès que la Commune aura reçu les notifications des éléments chiffrés relatifs aux recettes à percevoir sur l'exercice 2020, des ajustements vous seront proposés éventuellement par Décision Modificative.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose un projet de Budget Primitif 2020, contenant des prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 54 377 000 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

SECTIONS	2019	2020	EVOLUTION	
			Euros	%
I) Fonctionnement				
a) Dépenses	30 010 000	37 007 000	6 997 000	23,31%
b) Recettes	30 010 000	37 007 000		
II) Investissement				
a) Dépenses	14 100 000	17 370 000	3 270 000	23,19%
b) Recettes	14 100 000	17 370 000		
III) Total Budget				
a) Dépenses	44 110 000	54 377 000	10 267 000	23,27%
b) Recettes	44 110 000	54 377 000		

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 37 007 000 €. Elles se répartissent ainsi :

- Les impôts et taxes non affectées s'élèvent à 22 820 606 €
- Les dotations et participations s'élèvent à 5 855 000 €
- Les autres recettes d'exploitation pour un montant de 1 042 000 €
- Le Résultat reporté pour un montant de 7 289 394 €

1) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	EVOLUTION
	RECETTES DE L'EXERCICE	30 010 000,00	37 007 000,00	6 997 000,00
920	Services généraux des administrations publiques locales	38 000,00	22 000,00	-16 000,00
921	Sécurité et salubrité publiques			
923	Culture	1 000,00	1 000,00	
924	Sports et Jeunesse	70 000,00	30 000,00	-40 000,00
926	Famille	232 124,55	232 000,00	-124,55
927	Logement	5 000,00	5 000,00	
929	Action économique	52 000,00	52 000,00	
932	Dotations et participations non affectées	5 304 000,00	5 855 000,31	551 000,31
933	Impôts et taxes non affectées	21 766 560,00	22 820 606,00	1 054 046,00
934	Transferts entre sections	600 000,00	700 000,00	100 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	1 941 315,45	7 289 393,69	5 348 078,24

2) Les dépenses de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) et le prélèvement pour le déficit de logements sociaux 2 102 375 €
- les dépenses prévisionnelles d'exploitation pour 28 195 000 €
- les dotations aux amortissements pour un montant de 824 101 €
- les charges financières qui s'élèvent à 102 889 €
- les dépenses imprévues pour un montant de 3 102 636, soit 10% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement
- le virement vers la section d'investissement pour un montant de 2 680 000 €

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	EVOLUTION
	DEPENSES DE L'EXERCICE	30 010 000,00	37 007 000,00	6 997 000,00
920	Services généraux des administrations publiques locales	5 376 000,00	6 280 000,00	904 000,00
921	Sécurité et salubrité publiques	2 528 000,00	2 830 000,00	302 000,00
922	Enseignement - Formation	6 429 000,00	7 110 000,00	681 000,00
923	Culture	844 584,19	920 000,00	75 415,81
924	Sports et Jeunesse	2 304 000,00	2 390 000,00	86 000,00
925	Interventions sociales et Santé	889 000,00	735 000,00	-154 000,00
926	Famille	1 269 000,00	1 340 000,00	71 000,00
928	Aménagement et services urbains - Environnement	6 498 000,00	6 440 000,00	-58 000,00
929	Action économique	2 000,00	150 000,00	148 000,00
931	Opérations financières	111 551,13	102 888,58	-8 662,55
933	Impôts et taxes non affectées (reversements)	2 176 375,00	2 102 375,00	-74 000,00
934	Transferts entre sections (5)	824 100,83	824 100,83	
938	Dépenses imprévues		3 102 635,59	3 102 635,59
939	Virement à la section d'investissement	758 388,85	2 680 000,00	1 921 611,15

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 17 370 000 €. Ces recettes permettent de financer :

- Les dépenses d'immobilisations de l'exercice pour un montant 12 060 007 €
- Le remboursement de la dette pour un montant de 359 567 €
- Les dépenses imprévues pour un montant de 2 428 000 € qui représentent 15% des dépenses prévisionnelles d'investissement
- Les restes à réaliser de dépenses d'investissements pour un montant de 2 522 425 €.

1) Les recettes d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	EVOLUTION
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 100 000	17 370 000	3 270 000
903	Culture			
904	Sports et Jeunesse			
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	
912	Dotations et participations non affectées	1 064 000,00	1 089 947,20	25 947,20
913	Impôts et taxes non affectées			
914	Transferts entre sections (5)	824 100,83	824 100,83	
919	Virement de la section de fonctionnement	758 388,85	2 680 000,00	1 921 611,15
95	Produits des cessions d'immobilisations	748 720,00		-748 720,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 237 848,05	5 594 039,47	356 191,42
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 733 058	10 288 088	1 555 030
	RESTES A REALISER (RECETTES)	5 366 942	7 081 913	1 714 970

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour un montant de 620 000 €
- De subventions d'investissements pour un montant de 7 081 913 €
- Des amortissements pour un montant de 824 101 €
- De la taxe d'aménagement pour un montant de 469 947 €
- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 680 000 €
- De l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 5 594 039 €
- Les recettes d'ordre relatives au transfert des études (compte 203) suivies de travaux vers les comptes de travaux en cours (compte 23XXX) pour un montant de 100 000 €

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement ont été établies sur la base des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires. Les opérations inscrites au budget Primitif 2019 sont les suivants :

Liste des opérations inscrites au Budget Primitif 2020

Intulé de l'opération	Montant de l'opération	BP 2020
Enseignement et formation	14 568 330	1 929 868
Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I et II)	5 700 000	295 400
Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I et II)	5 740 730	471 820
EXTENSION ECOLE EMILE GENTILHOMME (Salle de repos et bibliotheque)	300 000	163 889
Ecoles (gros travaux)	800 000	700 000
Extension Ecole Parc Lindor	700 000	98 758
Acquisition du terrain du Parc Lindor	707 600	0
Extension de l'école JACQUES LONY	620 000	200 000
Sports et Jeunesse	8 320 000	713 283
Salle de musculation Stade E. Lama	120 000	15 335
TENNIS CLUB DE SUZINI	550 000	110 000
Nouvelle piscine municipale	2 500 000	50 000
NOUVEAU HALL COUVERT DE CABASSOU AS22	3 000 000	150 000
Réhabilitation et extension du hall de tennis table Gabriel LLARI	500 000	100 000
Eclairage terrain annexe Stade E. Lama	250 000	195 193
Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000	42 755
Construction de cours de tennis et terrains de basket couverts - bc	800 000	50 000
Aménagement et services urbains - Environnement	10 502 584	2 680 737
Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	280 000
Aménagement des canaux d'évacuation des eaux pluviales	400 000	200 000
Local associatif Arc-en-ciel	312 000	100 000
Aires de jeux Arc-en-ciel	585 000	119 618
Travaux TEPCV ministère de l'environnement	300 000	300 000
Création de voiries contre allée G Challery	268 000	261 336
Travaux enrobés sur voirie	1 000 000	500 000
RHI ARC EN CIEL	474 584	474 584
CŒUR DE VILLE	210 000	203 335
Amenagement du marché dans la zone du Moulin à Vent	453 000	241 864
Aménagement de voies de maillage	5 000 000	
Sécurité	2 500 000	200 000
Vidéo Protection	2 500 000	200 000
Culture	2 100 000	416 570
Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	366 570
Travaux de grosses réparations Bibliotheque de Rémire	400 000	50 000
Services généraux des administrations publiques locales	2 250 000	853 572
Aménagement du cimetière paysager de Rémire-Montjoly	500 000	84 000
Aménagement des locaux du centre technique	500 000	132 869
Eglise de Rémire	450 000	236 704
Divers équipements	800 000	400 000
Famille	1 610 000	150 000
Rénovation et extension des locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance "quartier les Âmes-Clares"	400 000	50 000
Subvention communale "accueil petite enfance"	310 000	100 000
Crèches	900 000	
TOTAL	41 850 914	6 944 029

VU la délibération de ce jour relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019 du Budget Principal pour cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en matière budgétaire, il est dérogé aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, puisque ces derniers ont désormais jusqu'au 31 juillet pour accomplir cette formalité,

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, la commission communale des finances ne s'est pas réunie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 (*Budget Principal*) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **54 377 000 €**, soit **37 007 000 €** à la section de fonctionnement et 17 370 000 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2019	2020	EVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	30 010 000	37 007 000	6 997 000	23,31%
b) Recettes	30 010 000	37 007 000		
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	14 100 000	17 370 000	3 270 000	23,19%
b) Recettes	14 100 000	17 370 000		
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	44 110 000	54 377 000	10 267 000	23,27%
b) Recettes	44 110 000	54 377 000		

Article 2 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 07

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 16 h 40 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
~~Elise BREVOT~~



Le Maire,
Jean GANTY

Handwritten signatures and names in blue and black ink, including:
- A large blue scribble at the top left.
- 'Henri' in the middle right.
- 'MAGIA' in the middle right.
- 'P. DER THIGOT' in the middle right.
- 'Pour N. BIRIOLIN' in the middle right.
- 'Monique' in the bottom left.
- 'Alex.' in the bottom left.
- 'J. Mazonou' in the bottom left.
- 'Gervais' in the bottom left.
- 'P. Brevot' in the bottom left.
- 'LIRWAF' in the bottom left.